



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen
Investit pour votre avenir

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi

Programme opérationnel AXE 3 (Accompagnement des politiques des communes)

Convention n° 9

N° PRESAGE

Année(s)

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen

38572 MIPE

Subvention globale OI n° Présage 34382

2013

Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009 ;

Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010 ;

Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011 ;

Vu le Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national de l'objectif "Compétitivité régionale et emploi" ;

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication des projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

Vu la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la Décision de la Commission européenne du 11 juillet 2006 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social

PREFECTURE DEUX-SEVRES

17 JUL. 2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

SP

européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'Instruction DGEFP n° 2008-16 du 6 octobre 2008 relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » ;

Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013 ;

Vu l'instruction DGEFP du 29 juin 2012

Vu l'attestation en date du 29 avril 2013 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné ;

Vu l'avis du Comité Régional Unique de Programmation, réuni le 7 mai 2013 ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion compétente ci-après désignée, Comité Technique de programmation en date du 11 mars 2013 ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion compétente ci-après désignée, Commission Technique Spécialisée en date du 12 avril 2013 ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Niort en date du 27 mai 2013.

Entre l'Organisme Intermédiaire

Représenté par la Présidente
Geneviève GAILLARD

ci-après dénommé, le PLIE de la Communauté d'Agglomération de Niort, d'une part,

Et MIPE

n° SIRET : 409 958 840 00046
statut : Association
situé(e) : 8 rue de la Grange Laidet 79000 NIORT
représenté[e] par : Le Président, Jean PAGLIOCCA

ci-après dénommé « MIPE » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 Objet de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « **Accompagnement Chantier d'Insertion** », Accusé de réception en préfecture 079-24790066-20130624-C71-06-2013-5-CC Date de transmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013 par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi de la région Poitou-Charentes pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de

JP

Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe, la mesure et la sous-mesure suivants :

- axe : 3 Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations
- mesure : 31 Cohésion sociale
- sous-mesure : 312 Accompagnement des politiques des communes

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe I de la présente convention.

Cette annexe précise les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultat,

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), ci-après désigné « le service gestionnaire », situé 28 rue Blaise Pascal BP 193 79006 NIORT Cedex, assure, pour le compte de l'État, l'ensemble des tâches décrites ci-après.

Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Fonds social européen (FSE).

Article 2 Périodes couvertes

Article 2 - 1 Période de réalisation de l'opération par le bénéficiaire

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération et engager les dépenses afférentes, dans les conditions fixées à l'article 20-1.

Article 2 - 2 Période de justification des dépenses par le bénéficiaire

Le bénéficiaire est habilité à acquitter les dépenses engagées au titre de l'opération jusqu'à la date de production du bilan intermédiaire annuel ou final attendu pour la tranche d'exécution considérée.

Article 2 - 3 Période d'effet et de révision

La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant au plus tard dix mois après la remise du bilan final d'exécution, dans les conditions fixées aux articles 5 et 12.

Article 3 - Coût et financement de l'opération

[Si la période de réalisation ne dépasse pas une tranche d'exécution annuelle] ¹

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de :

175 637,52 euros TTC

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de :

87 797,52 euros maximum, soit 49,99 % maximum du coût total prévisionnel éligible.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

Date de télétransmission : 22/07/2013

Date de réception présentée : 22/07/2013
L'opération des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.

[Si la période de réalisation dépasse une tranche d'exécution annuelle] ⁱⁱ

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de :

- [montant] euros HT [(ou) TTC]

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de :

- [montant] euros maximum, soit [taux]% maximum du coût total prévisionnel éligible.

Article 4 - Imputation comptable de l'aide du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

- Axe « Fonds » : FSE00
- Axe « Tranche fonctionnelle » : FE2007-2013
- Axe « Domaine fonctionnel » : FSE00-01 (Compétitivité régionale et emploi)
- Axe « Compte budgétaire » : [81 à 87] (Assistance technique)
[91 à 97] (Interventions)
- Axe « Centre financier » : [L013 à C948] (DRFIP et CBCM)

Les fonds sont versés par virement sur le compte référencé par le Relevé d'identité bancaire annexé à la présente convention

Article 5 - Modalités de paiements

La participation FSE est versée au bénéficiaire :

- au titre d'une avance de 20% mise en paiement après notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opérationⁱⁱⁱ ;
- au titre d'acomptes, sous réserve de production d'un bilan intermédiaire d'exécution ;
- au titre du solde final de l'opération, sous réserve de production du bilan d'exécution final.

Le paiement de chaque acompte ou solde est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution produit à cet effet, laquelle repose sur les conclusions de contrôles de service fait réalisés conformément aux dispositions de l'article 21.

Aucune demande d'acompte ne peut porter sur un montant inférieur à 10 % du montant FSE prévisionnel, pour la tranche d'exécution considérée.

Le total des acomptes versé au bénéficiaire ne peut dépasser 80 % du montant FSE prévisionnel de l'aide du FSE fixé à l'article 3, pour la tranche d'exécution considérée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le service gestionnaire du montant de la subvention déterminant le montant du paiement des acomptes et soldes ou - à défaut - de la date de réception du paiement pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne sont plus recevables.

Le service gestionnaire répond par écrit dans un délai de 60 jours suivant la date de réception de la demande d'informations et motive sa réponse.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours
Accusé de réception en préfecture, (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération
079-247900868-20130824-C71-06-2013-5-
CCNiort, en application de l'article 24.
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Article 5-1 Paiements intermédiaires

Le bénéficiaire a la possibilité de déposer auprès du service gestionnaire un bilan intermédiaire d'exécution en vue d'obtenir le paiement d'un acompte.

Le bilan intermédiaire d'exécution comprend obligatoirement :

- un état synthétique de l'avancement physique de l'opération, en particulier les données intermédiaires relatives aux quantités d'unité d'œuvre, aux produits et services fournis ;
- un rapport de présentation des résultats de l'opération, en référence aux buts assignés à l'opération, éventuellement déclinés par type d'action^{iv}.

Le bilan intermédiaire d'exécution comprend également :

- un état certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par action^v;
- [pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, complétée des références des pièces justificatives comptables afférentes et des coefficients d'affectation ou clés de répartition appliqués à chaque poste]^{vi}.

Le montant des acomptes est établi proportionnellement aux dépenses éligibles justifiées, sur la base du taux d'intervention FSE conventionné, pour la tranche d'exécution considérée, [(le cas échéant) sans déduction de l'avance consentie].

Article 5-2 Paiements annuels et finals

Le bénéficiaire est tenu de remettre au service gestionnaire :

- un bilan final, après la fin de la période de réalisation et au plus tard quatre mois après la fin de cette échéance.

Toute demande de dépassement du délai maximum de quatre mois fixé pour la production des bilans intermédiaires annuels et du bilan final est appréciée au cas par cas par le service gestionnaire.

Le cas échéant, le dépassement est décidé par l'autorité de gestion sur avis motivé des membres du comité de programmation.

Dans cette hypothèse, le délai maximum de production des bilans intermédiaires annuels et du bilan final ne peut dépasser six mois après la fin de la tranche d'exécution concernée. vii

[Chaque] bilan d'exécution [intermédiaire annuel ou final] comprend obligatoirement :

- un état consolidé des résultats de l'opération, en particulier les données relatives aux quantités d'unité d'œuvre, aux produits et services fournis ;
- un état certifié exact du commissaire aux comptes, des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par action ;
- [pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, complétée des références des pièces justificatives comptables afférentes et des coefficients d'affectation ou clés de répartition appliqués à chaque poste].
- un état consolidé des réalisations de l'opération, en référence aux indicateurs de réalisation (tableaux D1-D2) listés en annexe ;
- un rappel des mesures prises pour assurer les obligations de publicité, accompagné de toute pièce probante requise ;
- un état certifié exact des ressources nationales publiques et privées effectivement perçues à la date d'établissement du bilan, y compris les recettes éventuellement générées par l'opération.

Il est accompagné des certificats des organismes cofinanceurs à hauteur des versements effectués pour la période considérée.

[Les bilans d'exécution relatifs à chaque tranche annuelle sont successivement présentés jusqu'à production du bilan final d'exécution ; le solde relatif au bilan d'exécution d'une tranche annuelle ne peut être versé qu'après avoir été procédé à la liquidation de la tranche précédente.]viii

079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Le solde final est versé au bénéficiaire déduction faite de l'avance éventuellement consentie au

Si le bénéficiaire s'abstient de produire [les bilans intermédiaires annuels et] le bilan final dans les délais prescrit, le gestionnaire se réserve le droit de procéder à une résiliation de la convention, conformément aux dispositions de l'article 15-2.

Article 6 - Dispositions administratives générales

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort

Communauté d'Agglomération de Niort
28 rue Blaise Pascal BP 193 79006 NIORT Cedex

Pour le bénéficiaire

Monsieur Jean PAGLIOCCA – MIPE
8 rue de la Grange Laidet 79000 NIORT

Article 7 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- . une annexe technique (Annexe I - « Description de l'opération ») comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution l'opération, telle que prévue à l'article 1;
- . une annexe financière (Annexe II - « Budget prévisionnel de l'opération ») concernant le plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3;
- . le modèle de bilan d'exécution à utiliser pour les demandes de versement de l'aide FSE, tel que prévu à l'article 5
- . pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales, et les établissements publics locaux, un relevé d'identité bancaire;
- . [Autres pièces, si nécessaire].

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 8 - Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté

d'Agglomération de Niort
Accuse de réception en Préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature
Date de télétransmission: 22/07/2013
Date de réception préfecture: 22/07/2013

Article 9 - Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 10 - Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort le droit d'utiliser librement et comme il juge bon les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 11 - Confidentialité

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 12 - Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si ces modifications affectent l'équilibre et les conditions d'exécution du projet, dans les conditions fixées ci-après.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

Un avenant ne peut être conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- . il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- . il prend la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel du service gestionnaire.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Les aménagements apportés au plan d'action ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtés en annexe.

079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-

CC

Date de télétransmission : 22/07/2013

Date de réception préfecture : 22/07/2013

Article 12 - Modifications susceptibles d'intervenir durant la période de réalisation de l'opération

Les modifications suivantes peuvent être apportées par avenant à la présente convention, durant la période de réalisation de l'opération :

- introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- introduction de nouveaux postes de dépenses ;
- introduction de nouveaux contributeurs ^{ix} ;
- augmentation du montant FSE ou du taux de participation du FSE prévisionnels, pour tout ou partie des tranches annuelles conventionnées ;
- dépassement de la période prévisionnelle de réalisation ;
- modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes, hors application du régime de forfaitisation prévu à l'article 20-1 B.

Article 12-2 Modifications susceptibles d'intervenir avant la fin de la période d'effet et de révision

Les modifications suivantes peuvent être apportées par avenant à la présente convention, avant la fin de la période d'effet et de révision :

- augmentation du coût total éligible réalisé de l'opération^x ;
- changement du mode de détermination des dépenses indirectes de fonctionnement ^{xi}.

Article 13- Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai le service gestionnaire avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort conformément à l'article 15-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 12.

Article 14- Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêchent l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmontée en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel - dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible - les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoquées comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Accusé de réception en préfecture
078-247900806-20130624-C71-06-2013-5
CC
Date de transmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée

par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort

La participation communautaire n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort à proportion des montants justifiés dans les conditions fixées aux articles 5 et 21.

Article 15 - Résiliation de la convention

Article 15-1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Le service gestionnaire reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par le service gestionnaire de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention, après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

S'agissant d'opérations comprenant plusieurs tranches annuelles d'exécution, le remboursement ne sera pas exigé, le cas échéant, pour les tranches régulièrement closes, selon les dispositions de l'article 5-1.

Article 15-2 Résiliation à l'initiative du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort

Article 15-2-1 Cas de résiliation

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention;
- b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention, y compris ses annexes;
- c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue;
- d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 14, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 13;
- e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention;
- f) Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et communautaires habilités.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et, si nécessaire, des mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

Date de réception : 22/07/2013
Date de réception : 22/07/2013
Dans les 30 jours suivant la réception des observations du bénéficiaire.

En cas de non-acceptation des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter

de la date de réception de la décision de l'État de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e) et f), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de l'État de mettre un terme à la convention.

Lorsque le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort met un terme à la convention, au motif que le bénéficiaire n'a pas produit le bilan intermédiaire clôturant une tranche d'exécution ou le bilan final d'exécution, dans les conditions fixées à l'article 5-2, et n'a pas reçu de réponse appropriée dans un délai de 30 jours, il procède à une ultime relance écrite et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

Article 15-2-2 Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 21.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable, selon les dispositions de l'article 5-2, l'État ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 16 - Achat de biens et services

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- . Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre;
- . Les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe I, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de l'annexe II;
- . Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard de l'État au titre de la convention;
- . Le bénéficiaire s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables au titre des articles 8, 9, 10, 11, 17, 18 et 23 soient également applicables à l'attributaire de la commande.

Article 17 - Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux médias de l'opération.

Admissibilité de l'opération : 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
Responsable de l'opération : 02/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que l'État n'est pas responsable de l'information qui pourrait être faite des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les

informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire;
- L'objet de la subvention;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

La circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 susvisée prévoit des mesures de publicité adaptées aux opérations dépassant un coût total de 500 000 euros ou une participation publique supérieure ou égale à ce montant.

Article 18 - Évaluation de l'opération

Le bénéficiaire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis, tels que mentionnés en accompagnement de l'annexe I, à l'occasion de la production des bilans intermédiaires clôturant chaque tranche d'exécution et du bilan final d'exécution, décrits à l'article 5.

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme et en vue de son évaluation.

En outre, le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2.

Article 19- Respect des politiques communautaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles et priorités des politiques communautaires qui lui sont opposables, notamment les règles de concurrence et d'encadrement des aides publiques aux entreprises et le principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

PARTIE B - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 20 - Détermination du plan de financement

Article 20-1 Coûts éligibles

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts doivent répondre aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la convention;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention;
- être générés pendant la période de réalisation de l'opération, telle que définie à l'article 2-1 de la convention et avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant;
- être par nature éligible aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarés et pris en charge dans le cadre d'une autre opération inscrite sur le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire ;
- être effectivement encourus par le bénéficiaire, hors les dispositions du point C du présent article.

Accusé de réception en préfecture
079-247900006-20130624-071408-2013-5
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Les coûts directs éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité susdites peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe.^{xii}

[En dehors de l'application des régimes de coûts standards unitaires prévus à l'article 11 3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006]

Les coûts éligibles sont justifiés conformément au cadre comptable applicable au bénéficiaire et sous réserve que soient respectées les obligations fiscales et sociales correspondant à son activité.

Ils sont identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

La preuve de l'acquittement est apportée :

- pour les bénéficiaires privés, par visa du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable, par visa des fournisseurs ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire ;
- pour les bénéficiaires de droit public, par une attestation du comptable public, par visa des fournisseurs ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation directe des coûts, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

[En cas d'application du régime des coûts standard unitaires] ^{xiii}

Les dépenses déclarées sont justifiées à hauteur des unités d'œuvre réalisées au titre de l'opération, sur la base des barèmes approuvés par l'autorité de gestion du programme opérationnel.

B Détermination des coûts indirects de fonctionnement

[Si l'opération relève d'un régime de forfaitisation des coûts indirects] ^{xiv}

Les coûts indirects éligibles de l'opération sont établis conformément au régime de forfaitisation approuvé pour le programme opérationnel dans lequel s'inscrit l'opération.

[Si l'opération ne relève pas d'un régime de forfaitisation]

Les coûts indirects de fonctionnement sont établis au regard des dépenses réelles du bénéficiaire et justifiés sur la base des pièces comptables disponibles.

La part valorisée au titre de l'opération est déterminée par application d'une clé de répartition physique spécifiée dans l'annexe technique ^{xv}.

C Valorisation de dépenses non acquittées par le bénéficiaire ^{xvi}

[Si l'opération prévoit des apports en nature] ^{xvii}

Les apports en nature constituent des coûts éligibles, dans la mesure où ils représentent tout ou partie des cofinancements de l'opération visés à l'article 3.

La valorisation de ces apports ne doit pas excéder :

- soit les coûts réellement supportés et dûment justifiés par les documents comptables de tiers qui ont effectué l'opération au profit du bénéficiaire à titre gratuit mais assument le coût correspondant;
- CC soit les coûts généralement acceptés sur le marché considéré pour le type d'apport concerné, Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Dans le cas de cofinancement en nature, les apports ainsi valorisés apparaissent pour le même montant dans les coûts de l'opération, en tant que dépenses valorisées, et dans les ressources de l'opération, en tant que cofinancement en nature.



[Si l'opération prévoit la contribution d'opérateurs tiers] ^{xviii}

Les [ou les] organismes suivant[s] contribuent à la réalisation de l'opération, en qualité d'opérateurs tiers :

- [Premier organisme] ;
- [Second organisme] ;
-

Les dépenses acquittées par ces organismes sont comptabilisées en tant que dépenses réalisées au titre de l'opération dans la mesure où, préalablement à la signature de la présente convention, aura été établi un acte engageant le bénéficiaire et chacun des organismes concernés, selon les dispositions de l'article 18 du décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011.

Les dépenses ainsi valorisées apparaissent pour le même montant en ressources, en tant que contreparties des opérateurs tiers.

Le bénéficiaire n'effectue aucun reversement de crédits communautaires au profit des organismes contribuant à la réalisation de l'opération.

Article 20-2 Détermination des ressources mobilisables

Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération recevant une participation du Fonds social européen, soit au titre de l'apport d'organismes tiers, soit au titre de l'autofinancement du bénéficiaire.

Les ressources comprennent les recettes éventuellement générées pendant la période de réalisation de l'opération, celles-ci étant constituées du produit de ventes, de location, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes, perçu par le bénéficiaire.

Ces ressources figurent intégralement dans l'annexe II - A.

Si l'assiette des dépenses du projet est différente du coût total éligible au FSE, il appartient au bénéficiaire de s'assurer que chaque organisme financeur concerné a certifié le seul montant affecté au plan de financement éligible.

Article 21- Détermination de la subvention communautaire

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 5 en vue de déterminer le montant de l'aide du FSE dû.

Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action conventionné ;
- l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 20-1;
- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 20-2, y compris la participation communautaire.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition du bénéficiaire, conformément à l'article 23, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En aucun cas, le montant de l'aide FSE versé par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort ne peut excéder le montant maximal de la subvention FSE fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionné.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles
Accusé de réception en préfecture
07/02/2013 09:06:20
16C subvention communautaire prévu à l'article 3 aux coûts réels éligibles déterminés par le service
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception en préfecture : 22/07/2013
Le service fait, hors les cas de sur financement.

Le sur financement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération.

Le bénéficiaire accepte que la subvention FSE soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer (contreparties externes, autofinancement et recettes éventuelles) sont celles justifiées à la date d'établissement de la demande du paiement correspondant au bilan intermédiaire annuel ou au bilan final.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en annexe II ; les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors FSE.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant cumulé des paiements qu'il a précédemment effectués au titre de la convention, le service gestionnaire arrête le montant du paiement du solde à hauteur des montants restant dus au bénéficiaire.

Lorsque le montant cumulé des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès.

Article 22- Reversement

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de modification de l'objet de l'opération subventionnée sans autorisation ou en cas de non réalisation de l'opération dans le délai prévu à l'article 2-1 de la présente convention.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort, dans les conditions et à la date d'échéance fixés, les montants concernés.

Les frais bancaires occasionnés, le cas échéant, par le recouvrement des sommes dues, sont à la charge exclusive du bénéficiaire.

PARTIE C - AUTRES DISPOSITIONS

Article 23- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort, ou tout autre organisme externe mandaté par l'État, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

[Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate]^{xx}.

Jusqu'au 31 décembre 2021^{xx}, il tient à la disposition du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort l'ensemble des pièces justificatives probantes relatives aux dépenses déclarées et aux paiements effectués, soit :

- [documents originaux comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention]^{xxi} ;
- toute pièce probante non comptable permettant de justifier la réalité et la conformité de l'opération réalisée, [(le cas échéant) en référence au régime de forfaitisation retenu pour l'opération]^{xxii} ;
- toute pièce permettant de justifier le respect des obligations de publicité.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Sur simple demande, il produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues.

Article 24 - Règlementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération de Niort concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Date : 2 juillet 2013

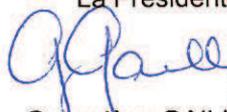
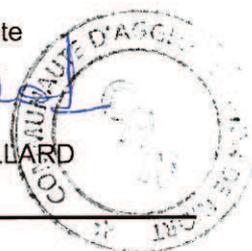
MIPE
représenté par

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et
l'Emploi) de la Communauté
d'Agglomération de Niort,
représenté par

Le Président


M.I.P.E.
Jean-Pierre Laidet
8 rue de la République
ZI Saint Leger
79000 NIORT
Tél. : 05 49 17 50 70 - Fax : 05 49 17 50 75

La Présidente


Geneviève GAILLARD


Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

i L'opération comprend une seule tranche annuelle :

- si l'opération cofinancée démarre un 1^{er} janvier et si la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois ;
- si l'opération cofinancée ne démarre pas un 1^{er} janvier et si la durée de réalisation est inférieure ou égale à 18 mois.

ii L'opération comprend plusieurs tranches annuelles :

- si l'opération cofinancée démarre un 1^{er} janvier et si la durée de réalisation est supérieure à 12 mois ;
- si l'opération cofinancée ne démarre pas un 1^{er} janvier et si la durée de réalisation est supérieure à 18 mois.

Si l'opération cofinancée démarre un 1^{er} janvier, il convient de distinguer une tranche annuelle par année civile, jusqu'au terme de la période de réalisation de l'opération.

Si l'opération cofinancée ne démarre pas un 1^{er} janvier, il convient de distinguer des tranches annuelles distinctes selon la segmentation suivante :

- Pour les opérations dont la durée est comprise entre 18 et 30 mois, les actions réalisées durant les 12 premiers mois sont rattachées à une première tranche d'exécution (année N), les actions réalisées durant les mois suivants sont rattachées à une seconde tranche d'exécution (année N+1) ;
- Pour les opérations dont la durée est comprise entre 30 et 36 mois, les actions réalisées durant les 12 premiers mois sont rattachées à une première tranche d'exécution (année N), les actions réalisées durant les 12 mois suivants sont rattachées à une seconde tranche d'exécution (année N+1), les actions réalisées durant les mois restants sont rattachées à une troisième et dernière tranche d'exécution (année N+2).

iii Optionnel, sur demande du porteur de projet et sous réserve d'acceptation par le service gestionnaire

iv Dans le cas où l'opération relève du régime des coûts standard unitaires issu de l'article 11-3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006, indiquer le nombre d'unités d'œuvre réalisées en référence au(x) type(s) d'unités retenu(s) pour déterminer la dépense justifiée

v Dans le cas où le plan de financement de l'opération relève des régimes de forfaitisation prévus aux articles 11 3 b i et ii du règlement (CE) n° 1081-2006, déterminer le montant des dépenses réalisées en application de ces régimes et non sur la base des dépenses réelles justifiées

vi Dans le cas où le plan de financement de l'opération comprend des dépenses directes ou indirectes établies sur la base des coûts réels justifiés, en dehors du régime de forfaitisation prévu à l'article 11-3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006

Les coefficients d'affectation sont utilisés pour la valorisation des dépenses directes, ils sont calculés *pro rata temporis*, de manière à ne retenir que la part d'activité strictement nécessaire à la réalisation des actions cofinancées.

Les clés de répartition sont appliquées aux dépenses indirectes de fonctionnement ; elles reposent exclusivement sur des éléments physiques et sont établies de manière à rendre compte de la part des actions cofinancées dans l'activité globale de la structure, pour la période considérée (voir article 20-1 B)

vii Aucune dépense ne peut être acquittée au-delà du 31 décembre 2015.

Dans le cas où le contrôle de service fait conclut à un montant de dépenses supérieur au montant des dépenses déclarées par le bénéficiaire, il y a lieu de produire un nouveau bilan d'exécution, ceci sans tenir compte des délais de production susdits

viii Dans le cas où l'opération comprend plusieurs tranches d'exécution annuelles

ix Hors autofinancement éventuel du bénéficiaire

x On distingue trois cas autorisés de dépassement du coût total conventionné :

- les catégories de dépenses sont identiques, cependant l'estimation des dépenses par poste, telle que figurant dans le plan de financement du projet, est inférieure aux coûts réels justifiés ;
- les catégories de dépenses sont identiques, les coûts par unité d'œuvre sont conformes aux estimations inscrites dans le plan de financement, sans dénaturer l'opération, a augmenté ;
- CC des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné, en application de l'article 14, en cas de force majeure, au sens de l'article 14.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné, en application de l'article 14, en cas de force majeure, au sens de l'article 14.
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

xi Dans le cas où le plan de financement de l'opération prévoit la prise en charge sur une base forfaitaire des dépenses indirectes de fonctionnement, en application de l'arrêté ministériel du 2 août 2010, et si l'augmentation justifiée du coût total éligible induit un dépassement du seuil de 500 000 euros fixé à l'article 2 de l'arrêté, il conviendra de rétablir le

GP

calcul des dépenses indirectes de fonctionnement sur la base de dépenses réelles justifiées, valorisées après application d'une clé de répartition adéquate. Les dépenses indirectes de fonctionnement seront ainsi déterminées à partir d'un bilan d'exécution modificatif produit par le bénéficiaire à la demande du service gestionnaire.

xii Pour les opérations du PO FSE national faisant l'objet d'une forfaitisation des coûts indirects, les dépenses directes sont définies en référence à l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, complété par l'instruction DGEFP n° 2010-20 du 02 août 2010 (annexe 1 - point II)

xiii En référence à l'article 11-3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006 :

xiv Régime de forfaitisation des dépenses indirectes de fonctionnement prévu par l'article 11-3 b i du règlement (CE) n° 1081-2006 :

Pour les opérations relevant du PO FSE national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi », régime issu de l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et de l'instruction DGEFP n° 2010-20 du 02 août 2010

Pour les opérations relevant des PO FSE régionaux de l'objectif « Convergence », régime spécifique approuvé par les services de la Commission.

xv Préciser les valeurs prévues au numérateur et au dénominateur, indiquer les éléments physiques constitutifs de ces données

xvi Si l'opération inclut conjointement des dépenses en nature et des dépenses acquittées par des opérateurs tiers, il convient de renseigner les deux paragraphes

xvii En référence à l'article 4-3 du décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011

xviii En référence à l'article 18 du décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011

xix Dans le cas où le plan de financement de l'opération comprend des dépenses directes ou indirectes établies sur la base des coûts réels justifiés, en dehors des régimes de forfaitisation prévus à l'article 11 3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006

xx Date indicative

xxi Dans le cas où le plan de financement de l'opération comprend des dépenses directes ou indirectes établies sur la base des coûts réels justifiés, en dehors des régimes de forfaitisation prévus à l'article 11 3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006

xxii Dans le cas où l'opération relève du régime des coûts standard unitaires issu de l'article 11-3 b ii du règlement (CE) n° 1081-2006, il convient en particulier de conserver les pièces non comptables permettant d'attester la réalisation des unités d'œuvre justifiant la dépense déclarée

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013
--

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

▶ **Intitulé de l'opération**

**ACCOMPAGNEMENT SUR LE CHANTIER
D'INSERTION DE LA MIPE
A.C.I
Année 2013**

▶ **Organisme
porteur de projet**

Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi

▶ **Date du dossier**

13 mai 2013

▶ **Personne chargée du suivi
de l'opération (nom et fonction)**

MOREAU Marie - Directrice

▶ **Coordonnées
(adresse, tél., fax, e-mail)**

8, Rue de la Grange Laidet – ZI Saint Liguire
79 000 NIORT
☎ 05-49-17-50-70 - 📠 05-49-17-50-75
✉ marie.moreau@mipe79.org

▶ **Période prévisionnelle
d'exécution**

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

▶ **Coût total prévisionnel**

175 637.52 €

▶ **Subvention FSE sollicitée**

87 797.52 €

▶ **Axe / mesure / sous-mesure
du programme opérationnel**

3 - 31 - 312

⚠ *Le dossier de demande de subvention et ses annexes sont à transmettre par voie postale (3 exemplaires) et par voie électronique (parties A à E).*

⚠ *Toutes les rubriques doivent être renseignées.*

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

A - Identification et engagement de l'organisme

1 - Intitulé de l'opération

**ACCOMPAGNEMENT SUR LE CHANTIER
D'INSERTION DE LA MIPE
A.C.I**

2 - Synthèse financière de la demande

Reporter ici les montants correspondants des tableaux E1 et E2

▶ dépenses totales de l'opération (E1)	175 637.52 €	100.00 %
▶ montant de l'aide FSE sollicitée pour l'opération (E2)	87 797.52 €	49.99 %
▶ montant total des autres aides sollicitées (E2)	87 840.00 €	50.01 %
▶ autofinancement de l'organisme	€	%

3 - Organisme

▶ raison sociale (nom complet détaillé : pas de sigle)	Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi
▶ sigle (le cas échéant)	M.I.P.E
▶ localisation (adresse complète)	8, Rue de la Grange Laidet – Z.I Saint Liguire 79 000 NIORT
▶ statut juridique et code INSEE	Association Loi 1901
▶ n° SIRET	409 958 840 000 53
▶ code NAF (APE) et activité	88 99 B Action sociale sans hébergement n.c.a
▶ n° de déclaration d'activité (organismes de formation)	Néant
▶ assujettissement à la TVA pour l'opération considérée	Non <i>(répondre : « oui », « non » ou « partiellement ») si non ou partiellement, joindre tout document attestant de ce non-assujettissement (attestation fiscale ou autre)</i>
▶ renseignements spécifiques Accusé de réception en préfecture 079-247900606-20130624-C71-06-2013-5- Activité économique régulière Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013	<p>⚠ Remplir et joindre la fiche de l'Annexe 2.</p> <p>⚠ Compléter le tableau E.1.4</p>

4 - Présentation de l'organisme bénéficiaire

- ▶ objet social et activités habituelles

(décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir)

1- Chantiers d'insertion mixte – Accompagnement socioprofessionnel.

Depuis 1998, la MIPE pilote des Ateliers et Chantiers d'Insertion dans le but d'apporter une solution d'emploi concrète par le biais d'un contrat aidé, à des personnes en grandes difficultés d'insertion professionnelles et sociales.

Les A.C.I. de la MIPE sont une étape vers l'emploi durable.

Les activités d'insertion servent deux objectifs :

- ❖ Faciliter l'intégration professionnelle et sociale de publics en difficulté,
- ❖ Réaliser des travaux leur permettant l'acquisition de compétences.

Une attention particulière est portée à l'encadrement social et technique, par la mise en place systématique de formation adaptée et d'accompagnement, qui est la condition minimale de la cohérence et de l'efficacité de cette action.

La proposition est faite d'un accompagnement pour l'insertion professionnelle durable, grâce à l'optimisation de la formation complémentaire, l'élaboration et/ou la validation d'un projet professionnel réaliste, la recherche d'emploi. Il s'agit de :

- Valoriser les évolutions professionnelles au sein des différentes étapes d'un parcours.
- Soutenir et accompagner les actions engagées dans la lutte contre les discriminations dans le monde du travail : garantir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.
- Promouvoir l'égalité des chances dans l'accès au marché du travail.

Les A.C.I représentent pour les bénéficiaires et partenaires techniques et financiers de la MIPE, la première marche incontournable d'un parcours d'insertion professionnelle et donc sociale des publics en grande difficultés et notamment les personnes issues de l'immigration.

❖ Objectif :

L'objectif des A.C.I de la MIPE est de permettre, aux femmes et aux hommes (dont la dernière expérience ou la dernière formation professionnelle est obsolète du fait de la durée de chômage et de l'inactivité engendrée), l'accès à la formation et à l'emploi.

L'objectif des A.C.I est donc bien :

- ↳ La construction des parcours d'insertion professionnelle,
- ↳ La professionnalisation et la montée en compétence des personnes (formations permettant l'acquisition des gestes professionnels, des règles de sécurité, ...),

079-24790906-20130624-C-2013-5
CC
secteur économique pour développer l'immersion en entreprises.

Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

JP

La mise en situation professionnelle accompagnée :

- ↳ L'apprentissage (ou réapprentissage) de la vie professionnelle, des exigences et des contraintes qui y sont liées,
- ↳ L'apprentissage (ou réapprentissage) des compétences relationnelles et comportementales (rythme de travail, gestion des relations en collectivité, etc ...),
- ↳ L'évaluation de la capacité du bénéficiaire à s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle,
- ↳ L'évaluation des compétences et des capacités dans le cadre des mises en situation de travail,
- ↳ L'accompagnement individualisé des personnes dans la résolution des difficultés socioprofessionnelles révélées par les mises en situation de travail.

Le but du chantier est bien de construire un projet professionnel par le biais de travaux autour du bâtiment (secteur en tension) accessible aussi au public féminin sans objectif précis de former pour demain des maçons. Il s'agit bien de redonner confiance par le biais d'activités « professionnalisantes », à des personnes dont l'horizon est limité du fait de leur isolement social et professionnel et parfois culturel.

L'emploi proposé offre polyvalence, autonomie, ouverture et contact avec l'environnement socio-économique et contribue ainsi à l'évaluation des compétences, la (re)socialisation (l'insertion sociale est formalisée par la mise en relais, le travail en réseau avec différents acteurs de la santé, du logement, de l'aide aux personnes, etc ..., et un lien constant avec les référents de chaque salarié).

❖ **Actions/Formation :**

↳ **Professionnelles :**

Il est prévu en 2013 de renouveler l'action de formation : d'apprentissage de l'utilisation de matériaux destinés à l'éco construction afin d'apporter une expérience ainsi qu'une formation à des salariés en insertion dans ce domaine nouveau qu'est l'éco construction. Ce projet permet à des salariés en insertion de pratiquer et de se former à des techniques écologiques de qualité. Le projet est de marier insertion et éco construction. Ce domaine permet d'ouvrir des nouvelles perspectives d'embauches pour les personnes qui auront passé 6 mois, un an, voire deux, sur le chantier. La promotion de ces nouvelles techniques peut être assurée par les professionnels des A.C.I de la MIPE auprès des collectivités intéressées. D'autre part, la structure projetée de proposer aux salariés en insertion qui le souhaitent, la participation à une formation sur le montage/démontage d'un échafaudage. Ceci afin de leur apporter des compétences complémentaires reconnues dans les entreprises du secteur marchand.

Et enfin, depuis l'an passé la structure propose aux salariés des formations dans le domaine de la logistique et la manutention, qui comprend la formation initiale au CACES, chariots de manutention. Ce type de formation est reconduit sur l'année 2013.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

GP

↳ **Sociales :**

Les A.C.I poursuivront les actions liées à la sensibilisation de la santé, entamées les années antérieures. Tous les salariés suivront les actions proposées en 2013. Ces actions proposées et animées par la C.P.A.M se présentent sous forme collective et ont pour objet :

- L'information sur l'organisation, sur les droits, et devoirs de l'assuré,
- L'alimentation, la diététique,
- Les dépendances,
- La proposition de bilan de santé individuel avec restitution par le médecin de ce bilan au salarié avec d'éventuelles préconisations de soins,
- Les gestes et postures en situation de travail.

↳ **Prescription vers la formation : Compétences clés.**

Par ailleurs, afin d'optimiser l'insertion professionnelle et sociale des salariés, il est prévu de poursuivre les actions de formation proposées dans le cadre des compétences clés.

Public concerné :

Les A.C.I accueillent des personnes présentant des difficultés multiples d'accès à l'emploi, avec pour certains d'entre eux des périodes importantes d'inactivité avant l'entrée dans le dispositif et l'absence de projet professionnel construit, et pour d'autres personnes venant de pays étrangers la « non maîtrise » de la langue française.

La typologie du public :

Allocataires RSA, Demandeur d'Emploi de Longue Durée, Travailleurs handicapés, Bénéficiaires allocataires ASS et jeunes sans qualification dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale.

2- Référent de parcours.

Avec un taux de chômage de 7.7 % en Deux-Sèvres au 2^{ème} trimestre 2012 (Source Insee, taux de chômage localisés), la mission du référent de parcours intervient dans une logique d'insertion au travers de différentes étapes.

❖ **Objectif :**

L'action doit permettre aux bénéficiaires d'accéder à un emploi durable ou à une formation qualifiante à travers l'accompagnement individualisé, prenant en compte la personne dans sa globalité. L'emploi visé doit correspondre aux compétences et aux aspirations de la personne ainsi qu'aux besoins en recrutement des

entreprises

Accusé de réception en préfecture
075247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC

Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

JP

Cet accompagnement se divise en 2 axes principaux : l'accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion professionnelle (étape de parcours ou « veille active »).

❖ **Moyens :**

La MIPE souhaite mettre à disposition des personnes accompagnées, 2 référentes de parcours, soit 2 Equivalents Temps Plein.

❖ **Public visé :**

Pour être soutenues, les actions d'accompagnement doivent s'adresser aux publics ciblés du PLIE/FSE. Pour rappel, le public visé comprend les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD), les bénéficiaires du RSA et les jeunes sans qualification hors Civis.

❖ **Nombre de participants :**

40 personnes en suivis actifs au maximum et 28 en « veille sur SIAE » au maximum par ETP pour 2013.

❖ **Durée de l'action :**

1 an – année 2013 – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

➤ moyens humains et matériels à la date de la demande

(préciser le nombre de salariés, bénévoles... et toutes informations pertinentes)

Tableau récapitulatif des intervenants :

Nom et Prénom	Fonction	Qualification et Expérience
RUDEL Frédéric	Accompagnateur Socio Professionnel	Expérience dans l'accompagnement sur les chantiers d'insertion.
CARPENTIER Marion	Accompagnatrice Socio Professionnelle	Conseillère en économie sociale et familiale, 6 ans d'expérience dans le domaine de l'insertion

Liste récapitulative des équipements :

☞ Des locaux permettant d'accueillir les personnes accompagnées et l'ensemble du personnel chargé de l'accueil et de l'accompagnement du public,

☞ Un bureau nécessaire aux entretiens individuels selon le respect des règles de confidentialité,
Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

JR

- ☞ Une salle d'entretien qui permet d'accueillir la personne accompagnée en présence, le cas échéant, de son référent social et/ou de l'employeur, et de son référent de parcours,
- ☞ Une grande salle de réunion,
- ☞ Le matériel informatique nécessaire aux recherches d'emploi sur Internet, à l'élaboration des curriculum vitae et lettres de motivation, à l'élaboration et à la mise à jour des documents administratifs nécessaires à l'accompagnement (bilans, feuilles d'embarquement etc...),
- ☞ Imprimante, fax, copieur,
- ☞ Un véhicule pour les déplacements sur les chantiers,
- ☞ Un téléphone fixe et un téléphone portable par permanent afin de joindre les usagers.

► partenariat habituel

(structures avec lesquelles vous travaillez, clientèle, réseau...)

L'ensemble des structures membres du Collectif Niortais des SIAE, Chantier Ecole, IRIS, le SPIP, le CIDF, la CADA, les services d'accompagnement du Conseil Général (SAST, CLI de Niort et de Melle).

Les services publics de l'emploi, la DIRECCTE, le CCAS, les autres associations (Resto du Cœur, Emmaüs, etc...), Habitat Sud Deux-Sèvres, les Collectivités Locales (Ville de Niort, CAN, Plaine de Courance, Conseil Général, Conseil Régional), le PLIE ainsi que les entreprises du bassin d'emploi local.

5 - Situation financière (pour les organismes privés)

Années	Bilan (total Actif net)	Compte de résultat		Situation de trésorerie en fin d'exercice ¹
		Total charges	Résultat ²	
N – 1 (2012)	381 324 €* 	1 395 005 €* 	6 010 €* 	50 900 €*
N – 2 (2011)	282 675 €	1 318 065 €	1 785 €	56 579 €
N – 3 (2010)	251 522 €	1 322 304 €	-550 €	21 200 €

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC

¹ Situation de trésorerie en fin d'exercice (Finances à court terme - dettes à court terme)

² Pour le détail des données, voir l'annexe 1

Date de transmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

6 - Contacts/coordonnées

● représentant(e) légal(e)

- ▶ civilité, nom et prénom
- ▶ fonction dans l'organisme
- ▶ adresse postale complète
- ▶ téléphone / télécopie
- ▶ adresse électronique
- ▶ capacité du (de la) représentant(e) légal(e) à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- ▶ délégation de signature (le cas échéant)

Monsieur Jean PAGLIOCCA	
PRESIDENT	
8, Rue de la Grange Laidet – Z.I Saint Liguairé 79 000 NIORT	
Tél. : 05-49-17-50-70	Fax. : 05-49-17-50-75
⚠ Pour les organismes publics et les associations, joindre tout document attestant de cette capacité (délibération de la collectivité, du conseil d'administration,...)	
⚠ Joindre la fiche de l'Annexe 3 renseignée : <i>Délégation de signature du représentant légal</i>	

● personne chargée du suivi de l'opération (si différente du ou de la représentant(e) légal(e))

- ▶ civilité, nom et prénom
- ▶ fonction dans l'organisme
- ▶ adresse postale complète (si différente de celle du ou de la représentant(e) légal(e))
- ▶ téléphone / télécopie (si différents de ceux du ou de la représentant(e) légal(e))
- ▶ adresse électronique

Madame Marie MOREAU	
DIRECTRICE	
Tél. :	Fax. :
marie.moreau@mipe79.org	

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

SP

7 - Engagement et signature

Je soussigné Jean PAGLIOCCA, en qualité de représentant légal de l'organisme bénéficiaire désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention du Fonds social européen pour un montant de **87 797.52 €uros** sur la base d'un coût total de **175 637.52 €uros** et pour la réalisation de l'opération « Accompagnement sur les Chantiers d'Insertion » désignée et décrite dans le présent dossier de demande de subvention

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

Je sollicite le FSE en complément des ressources publiques et privées indiquées au budget prévisionnel de l'opération détaillé dans le présent dossier.

J'ai pris connaissance des obligations liées au bénéfice d'une aide financière du Fonds social européen, exposées dans la fiche d'information « II. Obligations d'un organisme bénéficiaire d'une aide du FSE » annexée au présent dossier, et m'engage à les respecter si l'aide m'est attribuée.

Date : 13 mai 2013

Jean PAGLIOCCA, Président de la MIPE

M.I.P.E.
8 rue Grange Laidet
ZI Saint Liguaire
79000 NIORT
Tél. : 05 49 17 50 70 - Fax : 05 49 17 50 75

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Attestation de délégation de la signature du ou de la représentant(e) légal(e)

A compléter si le ou la représentant(e) légal(e) de l'organisme souhaite déléguer sa signature pour tous les documents relatifs à l'aide du FSE

Je soussigné(e), [nom, prénom et qualité du ou de la représentant(e) légal(e)], en qualité de représentant(e) légal(e) de [nom de l'organisme bénéficiaire qui sollicite l'aide du FSE, désigné dans le présent dossier], ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à [nom, prénom et qualité du délégataire], à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite dans la présente demande de subvention, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Fonds social européen.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour le (ou la) représentant(e) légal(e) et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Date :

[nom, prénom, qualité et signature
du délégataire]

[nom, prénom, qualité **du ou de la
représentant(e) légal(e)**, signature
et cachet de l'organisme bénéficiaire]

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013
--

B – Descriptif de l'opération

8 - Contexte global

- ▶ s'agit-il de la reconduction ou de la suite d'une opération déjà financée par le FSE sur la période 2007-2013 ?

Oui

(répondre par « oui » ou « non »)

Si oui, préciser :

- intitulé de l'opération déjà financée : A.C.I

- programme / axe / mesure : 3 – 31 - 312

- n° de la convention ou de l'arrêté FSE :

- le bilan final a-t-il été fourni ? Non

Oui Non

A quelle date ?

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

JV

► l'opération s'intègre-t-elle dans un projet plus global ?

Oui

(répondre par « oui » ou « non »)

Le présenter de manière synthétique en précisant notamment son coût et ses modalités de financement :

❖ **Les chantiers d'insertion** ont pour vocation de permettre à des personnes en grande difficultés (cumul d'handicaps sociaux et professionnels) de retrouver un emploi durable au terme d'un parcours d'insertion personnalisé. Les publics accueillis sont salariés de la structure qui porte le chantier, ce qui permet de tendre vers un comportement professionnel adapté au monde du travail (respect des horaires, des consignes, capacités à s'organiser, présentation, capacité à travailler en équipe, etc ...). La structure joue donc « le rôle de l'employeur ». Le chantier s'appuie sur une activité qui est un support d'insertion. Cette activité est organisée par l'encadrant technique qui apprend au salarié en montrant les gestes techniques, c'est donc une alternative à la formation et une première expérience professionnelle. Dans ce contexte, **l'accompagnement** pour lequel un cofinancement FSE est sollicité vient en complémentarité du rôle de l'employeur et de la fonction formative du chantier d'insertion. Le FSE permet de maintenir un haut niveau d'encadrement. Les objectifs sont définis par l'accompagnateur socioprofessionnel en lien avec le salarié en insertion, et c'est au moyen de la mise en situation de travail orchestrée par les encadrants techniques que le salarié va travailler sur l'ensemble de son comportement en vue d'atteindre le savoir être, le savoir faire et l'autonomie nécessaire pour accéder à l'emploi durable. Pour ce public très éloigné de l'emploi, et qui, compte tenu de la situation économique actuelle ressent encore plus la difficulté d'accéder à l'emploi, c'est l'interconnexion de ces modes d'accompagnement qui est la clé de la réussite. Les accompagnateurs doivent :

- Rechercher des partenariats opérationnels (orientation vers des services spécialisés complémentaires),
- Evaluer les aptitudes et les objectifs du salarié dans sa globalité,
- Aider le salarié en insertion à construire et à mettre en œuvre un parcours d'insertion contractualisée,
- Accompagner le salarié en insertion au moment de la phase d'accès à l'emploi (soutien à la définition du projet professionnel, évaluation des besoins en formation et accompagnement dans la démarche, élaboration des CV, mise en place de périodes d'immersion en entreprise, simulation d'entretiens, adaptation des horaires en fonction des impératifs personnels – comme par exemple : garde des enfants, horaires scolaires, accès aux soins, etc ...).

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

L'emploi proposé offre polyvalence, autonomie, ouverture et contacts avec l'environnement socio-économique et contribue ainsi à l'évaluation – la valorisation des compétences, la (re)socialisation.

SP

9 - Localisation de l'opération et impact géographique attendu

▶ lieu(x) de réalisation

Communauté d'Agglomération de Niort,

Département des Deux Sèvres.

▶ aire(s) géographique(s)
d'impact de l'opération

Communauté d'Agglomération de Niort

10 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

▶ période d'exécution
et durée d'exécution

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 inclus, soit 12 mois

(La durée d'exécution de l'opération est limitée à 36 mois maximum)

Si l'opération est en cours de réalisation,
à la date de signature du présent dossier,
quel est approximativement son taux d'avancement ? **7.37 %**

▶ pour information :
date de clôture
de votre exercice comptable

Au 31 décembre de l'année en cours.

11 - Diagnostic, objectifs et moyens de l'opération

- ▶ contexte général et diagnostic, objectifs visés, résultats attendus, en tenant **obligatoirement** compte des situations respectives des femmes et des hommes
- ▶ moyens humains, techniques... dédiés à l'opération, modalités de mise en œuvre de l'opération, phasage...
- ▶ actions prévues, architecture de l'opération

❖ CONTEXTE GENERAL.

Avec un taux de chômage de 7.7 % en Deux-Sèvres au 2^{ème} trimestre 2012 (Source Insee, taux de chômage localisés), la MIPE propose une mise en emploi et l'accompagnement pour les personnes les plus en difficultés.

En effet, la situation économique actuelle ne permet pas aux demandeurs d'emploi de sortir de la situation de précarité dans laquelle ils se trouvent. Le chantier d'insertion, première marche du parcours d'insertion, s'adresse en particulier aux habitants de la ZUS de Niort, mais pas uniquement à ces habitants puisque la MIPE développe plusieurs chantiers afin de travailler sur la polyvalence des usagers et d'inscrire son action dans une logique de proximité. Les salariés en insertion s'inscrivent principalement dans la tranche d'âges 35 à 55 ans, les femmes recrutées sont souvent plus jeunes que les hommes et sont principalement des femmes seules avec un ou plusieurs enfants à charge. La MIPE développe ses chantiers mixtes d'insertion autour de l'activité du bâtiment.

L'activité bâtiment s'inscrit aussi dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, elle permet de former « sur le terrain » des salariés qui pourront intégrer les entreprises du bassin d'emploi local. Elle accueille principalement des hommes même si un travail est fait autour de la mixité : développement d'une activité peinture plus accessible aux femmes que la maçonnerie, mise en place des vestiaires adaptés, adaptation des tenues au public féminin, travail sur la représentation des métiers du bâtiment en lien avec la Fédération du Bâtiment, volonté de faire adhérer les entreprises du bâtiment à la question de la mixité (avantage de la mixité des équipes, moins d'absentéisme chez les femmes, travail sur les habilités notamment) au stade de la

Date de transmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

JP

❖ MISE EN ŒUVRE.

Les temps d'accompagnement sont individuels

Pour l'accompagnement individuel, les accompagnateurs socioprofessionnels :

- ↳ Aident à la définition du projet en lien avec le salarié en insertion,
- ↳ Définissent les modalités de mise en œuvre par étapes,
- ↳ Assurent le lien avec le milieu économique, les prescripteurs, et le référent de parcours.

Le salarié en insertion est rencontré deux fois pendant une durée d'au moins une heure,

=> soit : 2 RDV * 60 salariés * 12 mois

= 1 440 rencontres attestées par des feuilles d'émargement individuelle.

Pour information, il y a eu 100 salariés en insertion sur l'année 2012 (du fait des entrées/sorties permanentes)
Par ailleurs, avec la mise en place de l'accompagnement du référent de parcours, l'accompagnateur participera au minimum au premier entretien ainsi qu'au dernier, organisé avec le participant de la structure et le référent de parcours.

Les encadrants techniques aident le salarié à adapter son comportement professionnel aux pré requis habituels des entreprises :

- ↳ Savoir être,
- ↳ Savoir faire,
- ↳ Augmentation progressive de l'autonomie et de la productivité.

En complément des feuilles d'émargement qui attestent de l'accompagnement, les autres documents à produire seront :

- Le contrat de travail MIPE qui atteste de l'entrée sur le chantier,
- Le contrat d'engagement PLIE (objectifs du parcours),
- Le dossier d'entrée PLIE (situation administrative).

Pour le suivi des parcours, la MIPE organisera au moins six comités de suivi par an, et informe lors du comité opérationnel du PLIE, des entrées et sorties des salariés en chantier d'insertion.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL DIRECTION :

❖ 0.615 Equivalent Temps Plein de direction consacré à l'action.

↳ Rendez-vous individuels :

- Jury de recrutement suite information collective,
=> 80.00 heures, soit **4.66 %**,
- Face à face salarié (recadrage, difficultés particulière, spécificité du parcours ...),
=> 855 heures, soit **49.77 %**,
- Rendez-vous accueil nouveaux salariés (entretien individuel),
=> 57.00 heures, soit **3.32 %**,
- Entretien de fin de contrat,
=> 65.00 heures, soit **3.78 %**,

→ Soit un total de 1 057 heures sur l'action / 1718 heures annuelles → 61,53 %

Ces temps seront reportés sur des feuilles de temps mensuelles.

DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ENCADRANTS TECHNIQUES :

ACI –Identifications des contributions aux temps d'intervention des encadrants techniques :

- Face à face avec les salariés en insertion et échanges d'information avec les ASP concernant les salariés en parcours : (sont concernés 2 ETI à 35 heures)
=> 230.10 heures, soit **15.00 %**,

→ Soit un total de 230.40 heures sur l'action / 1 534 heures annuelles → 15 %.

- Face à face avec les salariés en insertion et échanges d'information avec les ASP concernant les salariés en parcours : (est concerné 1 ETI à 39 heures)
=> 257.70 heures, soit **15.00 %**,

Accusé de réception en préfecture
079-2479006-201306240625373
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

→ Soit un total de 257.70 heures sur l'action / 1 718 heures annuelles → 15 %.

JP

La MIPE souhaite mettre le maximum de moyens à disposition des personnes accompagnées sur les chantiers d'insertion. En 2012, 100 personnes ont été salariées sur les A.C.I pour un conventionnement de 60 personnes.

(Joindre tous les éléments de diagnostic, de définition des objectifs, de description détaillée des moyens, etc. qui vous paraissent utiles à la bonne compréhension de l'opération)

► actions composant l'opération

Nombre total d'actions : []	L'action consiste-t-elle en un soutien direct aux personnes ? <i>(répondre par oui ou non)</i>	Si oui : préciser le nombre prévisionnel de personnes concernées
Intitulé des actions		
1. Accompagnement socio professionnel sur les chantiers d'insertion	Oui	80
2.		
3.		
4.		

Détailler le contenu de chaque action en utilisant les modèles de « Fiche action » ci-après (Partie C).

Modèle de Fiche action « Assistance aux personnes » si l'action consiste en un soutien direct aux personnes ; modèle « Soutien aux structures et aux systèmes, et autres interventions » dans les autres cas.

► dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

- ↳ Journée d'accueil « nouveau salarié » :
 - Information des salarié(e) s lors de l'entretien d'embauche,
 - Remise d'un fascicule, accueil personnalisé, « journée accueil »,
 - Remise de la tenue de travail,
 - Visite des chantiers en cours,
 - Rendez-vous avec la médecine du travail,
 - Information des salarié(e) s au stade de la contractualisation (engagement PLIE).
- ↳ Logo FSE sur l'ensemble des documents produits par l'association en interne et en externe,
- ↳ Affiches FSE dans les bureaux, à l'accueil, dans les couloirs, sur les chantiers,
- ↳ Autocollants FSE dans tous les endroits où il n'est pas possible de poser des affiches,
- ↳ Rencontres organisées avec le référent de parcours.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

JP

- ▶ modalités pratiques de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Promotion de la mixité sur les chantiers bâtiment,
- Proposition de formation identique entre les femmes et les hommes,
- Adaptation des horaires en fonction des impératifs familiaux :
 - Rentrées des classes,
 - Horaires scolaires.

Contraintes liées à des conditions particulières d'éducation (soins médicaux, visite parentale encadrée, etc ...) en particulier pour le public féminin.

12 - Description synthétique de l'opération

- ▶ résumé (résumer l'opération en 15 lignes maximum)

L'accompagnement socioprofessionnel est complémentaire du rôle de l'employeur et de l'encadrant technique. Des réunions en interne sont donc mises en place pour articuler des différentes missions. Les accompagnateurs travaillent en lien avec les prescripteurs (comme par exemple : Pôle Emploi, CLI, Associations, etc ...) et les partenaires des chantiers (tels que les Missions Locales, les organismes de formations, les employeurs, etc ...). Au cours des temps d'accompagnement individuels ou collectifs, ils évaluent les salariés, les aident à définir leur projet professionnel (objectifs, étapes, modalités de mise en œuvre) et les accompagnent jusqu'à l'emploi durable. Ils restituent les informations concernant l'état d'avancement des parcours individuels au cours des comités techniques de l'association. Sur le terrain, une mise en situation de travail permet de travailler sur le comportement du salarié (savoir être, savoir faire, autonomie, capacité à travailler en équipe, etc ...) en lien avec les objectifs du parcours contenus dans les contrats d'engagement. Les encadrants techniques sont chargés de l'évaluation des salariés en complémentarité avec l'accompagnateur socioprofessionnel et en restituent les éléments lors des comités techniques.

Les temps de direction sont affectés aux recrutements, à l'accueil des nouveaux salariés, aux réunions d'animation d'équipe des encadrants, aux temps de liaison avec les partenaires et les institutions et à la participation aux différents comités de suivi, de pilotage ou technique liés à l'action. Par ailleurs, l'évolution du public de par leurs multiples difficultés grandissantes nécessite de plus en plus fréquemment l'intervention en binôme de la directrice avec l'accompagnateur socioprofessionnel.

- ▶ publics prioritairement visés :

> Allocataires RSA, Demandeur d'Emploi de Longue Durée, Travailleurs handicapés, Bénéficiaires allocataires ASS et jeunes sans qualification hors Civis dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale.

Choisir un ou plusieurs des items suivants : jeunes, demandeurs d'emploi, publics défavorisés, personnes handicapées, femmes, accusés de réception en préfecture des minima sociaux, salariés, salariés sous contrats aidés, travailleurs âgés, créateurs d'activités, entrepreneurs et indépendants, personnes sous main de justice, habitants de zones défavorisées, autres (à préciser)

Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

JP

prise en compte
des priorités
communautaires

Priorités transversales	Votre opération vise la priorité transversale de manière... (répondre par « oui »)		
	...spécifique	...secondaire	Sans objet (pas de lien particulier)
- égalité femmes/hommes		Oui	
- égalité des chances			X
- caractère transnational ou interrégional			X
- innovation			X
- développement durable			X
- vieillissement actif			X
- intégration des personnes handicapées			X

Justifiez en quelques lignes les modalités de prise en compte :

1- **Egalité femmes/hommes** : l'accueil du public féminin se fait sans distinction que ce soit sur l'activité peinture ou maçonnerie. En effet, la répartition des salariés (hommes ou femmes) dans les différentes équipes se fait en fonction des places disponibles.

Rappel : dans le cas du choix d'une priorité transversale en « spécifique », il est nécessaire de déterminer un critère de suivi qui déterminera le paiement de la subvention :

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

C – Descriptif des actions qui composent l'opération

13 - Description détaillée des actions d'assistance aux personnes

Remplir une fiche par action.

● fiche action – assistance aux personnes

- ▶ n° et intitulé de l'action
- ▶ période d'exécution
- ▶ durée d'exécution
- ▶ objectifs visés, résultats attendus
- ▶ moyens prévus, modalités de mise en œuvre
- ▶ méthodes, outils utilisés

ACCOMPAGNEMENT SUR LES CHANTIERS D'INSERTION	
	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013 inclus.
	Nombre de mois : 12
	<p>1. <u>PUBLIC VISE.</u></p> <p>Les A.C.I accueillent des personnes présentant des difficultés multiples d'accès à l'emploi, avec pour la plupart d'entre eux des périodes importantes d'inactivité avant l'entrée dans le dispositif et l'absence de projet professionnel construit.</p> <p><u>La typologie du public :</u></p> <p>Allocataires RSA, Demandeur d'Emploi de Longue Durée, Travailleurs handicapés, Bénéficiaires allocataires ASS et jeunes sans qualification hors Civis dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale.</p> <p>2. <u>OBJECTIFS.</u></p> <p>L'objectif des A.C.I de la MIPE est de permettre, aux femmes et aux hommes, (dont la dernière expérience ou la dernière formation professionnelle est obsolète du fait de la durée de chômage et de l'inactivité engendrée), l'accès à la formation et à l'emploi.</p> <p>L'objectif des A.C.I est donc bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> La construction des parcours d'insertion professionnelle, La professionnalisation et la montée en compétence des personnes (formations permettant l'acquisition des gestes professionnels, des règles de sécurité, ...), Le rapprochement avec le secteur économique pour développer l'immersion en entreprises.
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013</p> </div>

GP

3. LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION.

La mise en situation professionnelle accompagnée :

L'apprentissage (ou réapprentissage) de la vie professionnelle, des exigences et des contraintes qui y sont liées,

L'apprentissage (ou réapprentissage) des compétences relationnelles et comportementales (rythme de travail, gestion des relations en collectivité, etc ...),

L'évaluation de la capacité du bénéficiaire à s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle,

L'évaluation des compétences et des capacités dans le cadre des mises en situation de travail,

L'accompagnement individualisé des personnes dans la résolution des difficultés socioprofessionnelles révélées par les mises en situation de travail.

Le but du chantier est bien de construire un projet professionnel par le biais de travaux autour du bâtiment (secteur en tension et accessible aussi au public féminin) sans objectif précis de former pour demain des maçons. Il s'agit bien de redonner confiance par le biais d'activités « professionnalisantes », à des personnes dont l'horizon est limité du fait de leur isolement social et professionnel, et parfois culturel.

Pour 2013, 80 personnes accompagnées (entrées et sorties permanentes) pour environ 3 sorties positives selon les critères PLIE, comme défini lors du dialogue de gestion du 21 novembre 2012.

Objet du financement sollicité :

Une participation est demandée auprès du FSE pour contribuer à l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires qui constitue le cœur de l'action.

Ainsi le FSE participe à la prise en charge du temps de travail direct des deux l'ASP pour 1 440 interventions qui correspondent à 3 068 heures de travail déclinées comme suit :

Chaque intervention d'un l'ASP comprend :

- ↳ 2 entretiens par mois en face à face d'environ une heure formalisé sur une feuille d'émargement.
- ↳ 2 entretiens tripartites minimums (le 1^{er} en début de contrat et le second à la fin) avec le salarié et le référent de parcours.
- ↳ un temps de coordination d'environ 1 heure 10 minutes (échanges partenariaux, travail sur fond de dossier, réunion d'équipe, comité opérationnel...).

(pas d'obligation de feuilles de temps dans ce cas car les ASP sont à 100%).

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Elle intègre également (temps de direction et encadrement technique) des moyens complémentaires en personnels recensés dans le plan de financement et décrits dans les pages 18 et 19 du dossier.

Ces moyens seront détaillés et restitués par des feuilles de temps.

Le taux de réalisation physique de l'opération sera calculé sur le rapport suivant :

Nombre d'interventions réalisées d'ASP/ nombre d'interventions prévisionnelles d'ASP

Ce taux de réalisation physique constituera un des indicateurs de paiement au terme de l'action.

La structure s'engage sur les points suivants :

- La comptabilité :

La structure utilise un système de comptabilité séparée ou une codification comptable adéquate pour le projet cofinancé par le FSE.

- Les obligations de publicité relative au FSE : la structure s'engage à prendre toutes les mesures qui iront dans ce sens. Le public concerné par l'action sera informé par le prestataire du cofinancement FSE. Toute publication relative au projet cofinancé devra faire mention du FSE par voie d'affichage.

- L'archivage : La structure s'engage à conserver l'ensemble des pièces pendant une période de 10 ans après la fin du protocole.

Les feuilles d'émargement attestent de l'accompagnement, les documents à produire seront :

- ↳ Le contrat de travail MIPE qui atteste de l'entrée sur le chantier,
- ↳ Le contrat d'engagement PLIE (objectifs du parcours),
- ↳ Le dossier d'entrée PLIE (situation administrative).

nb prévu de participants

80 personnes pour un agrément de 60 postes de salariés en insertion.

critères et modalités de sélection du public visé

Personnes en grandes difficultés orientées par des prescripteurs et bénéficiaires du PLIE.

Par exemple : Pôle Emploi, Mission Locale, CCAS, SPIP, CLI, SIAE, SAST, etc ...

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

▶ suivi des participants

Préciser les modalités de suivi des participants, d'enregistrement des présences, de leurs caractéristiques, d'évolution de leur situation à la sortie de l'action, ...

❖ **Les accompagnateurs doivent :**

- Rechercher des partenariats opérationnels (orientation vers des services spécialisés complémentaires),
- Evaluer les aptitudes et les objectifs du salarié dans sa globalité,
- Aider le salarié en insertion à construire et à mettre en œuvre un parcours d'insertion contractualisé,
- Accompagner le salarié en insertion au moment de la phase d'accès à l'emploi (soutien à la définition du projet professionnel, évaluation des besoins en formation et accompagnement dans la démarche, élaboration des CV, mise en place de périodes d'immersion en entreprise, simulation d'entretiens, adaptation des horaires en fonctions des impératifs personnels – comme par exemple : garde des enfants, horaires scolaires, accès aux soins, etc ...).

▼ cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ?

> **Non**

(répondre par « oui » ou « non »)

Si oui, préciser le coût total de l'action :

€

▼ si non, y contribue-t-elle ?

(préciser comment elle y contribue)

▶ **Egalité des actions menées :**

- Recrutement ouvert aux 2 sexes,
- Jurys mixtes.

▶ **Organisation du travail :**

- Aménagement des horaires pour la journée de rentrée scolaire des enfants que ce soit un homme ou une femme,
- Intégration des femmes sur les chantiers à connotation masculine, par exemple sur les chantiers de maçonnerie,

▶ **Mobilité :**

- Information auprès des femmes de la possibilité de bénéficier de la location de mobylettes et prescription vers la structure gérant la location de scooter,
- Accompagnement dans le projet de passer le permis de conduire.

▶ **Formation :**

- Diffusion auprès des salariées femmes de l'information liées aux formations à connotation masculin comme par exemple la journée « Femmes, Osez d'autres métiers ! », organisée par l'AFPA.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

▶ intervenants internes
(identification, qualité, ...)

▶ prestataires externes
(type de prestataire,
mode de sélection, ...)

▶ partenariat envisagé
pour la mise en œuvre
de l'action

▶ pour les formations :
mode de validation
des acquis

▶ **Santé :**

- Santé : depuis 2008, la MIPE a instauré un partenariat privilégié avec la CPAM afin de faire bénéficier à nos salariés d'un temps d'information collectif et individuel et de suivi auprès de professionnels de santé.

2 matinées par groupe sont prévues afin de mettre à jour le dossier CMU et CMU-C et de faire connaître tous les champs d'intervention de la CPAM.

Puis un bilan de santé complet individuel est proposé afin d'avoir une phase précise de leur état de santé et d'enclencher ainsi un parcours de soin adapté en vue de traiter les problèmes ainsi mis en lumière.

Avec des organismes de formation dispensant des cours avec une dynamique de groupe sur le bassin d'emploi.

Maillage avec tous les services spécialisés (sociaux, médicaux, justice, etc ...), avec les organismes de formation, la Fédération du Bâtiment, les employeurs et les entreprises et les collectivités locales.

> L'attestation de participation à la formation, le diplôme, etc ...

(Choix possibles : attestation de formation, diplôme ou titre, autre)

Si diplôme, titre ou autres visés, préciser le ou lesquels :

▶ pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ? (répondre par « oui » ou par « non » et justifier)

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

JP

14 - Description détaillée des actions d'appui aux structures, aux systèmes et autres interventions

Remplir une fiche par action.

● fiche action* - soutien aux structures et aux systèmes, autres interventions

▶ n° et intitulé de l'action	
▶ période d'exécution	de _____ à _____ inclus
▶ durée d'exécution	Nombre de mois :
▶ objectifs visés, résultats attendus	
▶ moyens prévus, modalités de mise en œuvre de l'action	
▶ méthodes, outils utilisés	
▶ types de produits, de supports, nombre d'exemplaires...	
▶ modalités de diffusion, transfert, capitalisation, ...	
▶ cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ?	> (répondre par « oui » ou « non ») Si oui, préciser le coût total de l'action : _____ €
▶ si non, y contribue-t-elle ?	(préciser comment elle y contribue)
▶ intervenants internes (identification, qualité ...)	
▶ prestataires externes (type de prestataire, mode de sélection ...)	
▶ partenariat envisagé pour la mise en œuvre de l'action	

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

ap

△ **Le dossier de demande de subvention et ses annexes sont à transmettre par voie postale (3 exemplaires) et par voie électronique (parties A à E).**

Annexe

1. Liste des pièces à fournir pour l'instruction des dossiers

► Pour tous les organismes bénéficiaires

- Dossier de demande de subvention FSE daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- Délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle de l'annexe 3)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)
- Le cas échéant, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés. A noter qu'un document spécifique aux structures de moins de 50 salariés est en cours de finalisation et sera disponible dans le courant de l'année 2008.

Les pièces suivantes sont à fournir en cas de 1^{ère} demande de subvention au titre du programme 2007-2013 ou en l'absence de demande de subvention déposée au cours des 3 dernières années auprès du même service ou si les éléments en possession du service, liés à une précédente demande, ont évolué.

► Pour les associations

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
 - Liste des membres du Conseil d'administration
- Et si l'aide du FSE sollicitée est > 23 000 €**
- Statuts
 - Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

► Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

► Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière

- Fiche de renseignements à remplir pour les entreprises (annexe 2)
- Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe

Et si l'aide du FSE sollicitée est > 23 000 €

- Dernière liasse fiscale complète

► Pour les GIP

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

Et si l'aide du FSE sollicitée est > 23 000 €

- Convention constitutive
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013
--

Annexe

2. Fiche de renseignements à remplir pour les organismes exerçant une activité économique ou commerciale concurrentielle régulière
(vérification du respect des règles communautaires encadrant les aides aux entreprises)

- à remplir pour une action individuelle (concernant une seule entreprise)

Renseigner les données ci-dessous ainsi que le tableau E.1.4 (fichier Excel).

- ▶ aides publiques déjà obtenues

Liste des aides reçues d'organismes publics (Union européenne, Etat, collectivités locales, ...), quelle que soit leur forme et obtenues au cours des 3 dernières années.

Type de financeur	Financeur	Objet de l'aide	Années					
			€	%	€	%	€	%
Union européenne								
Etat								
Conseil régional								
Conseil général								
Autres collectivités locales								
Autres organismes publics								
Total								

Détailler une ligne par organisme financeur lorsqu'il en existe plusieurs par type de financement : ex : pour « autres collectivités locales » compléter une ligne pour la commune A, Commune B, Communauté d'agglomération C, etc. Pour les formes d'aide autres que la subvention (exonérations, garanties de prêts, prêts bonifiés, etc.) n'indiquer que le financeur, l'objet de l'aide et l'année. Le service gestionnaire pourra être amené, au cours de l'instruction du dossier, à solliciter des éléments complémentaires permettant de calculer l'« équivalent subvention » de ces aides.

- ▶ autres informations à renseigner pour les opérations de formation de salariés

années (N, N-1 et N-2) Accusé de réception en préfecture 079-247960806-20130624-071-06-2013-5- CC chiffre d'affaires (en €) Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013 total du bilan (en €)			
--	--	--	--

☞ l'entreprise appartient-elle à un groupe (oui/non) ? []

Si oui, joindre un organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs et montant du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe.

☞ 1/ répartition de l'effectif salarié actuel (exprimés en ETP)

	Hommes	Femmes	Total	%
Ouvriers non qualifiés				
Ouvriers qualifiés				
Employés				
Techniciens				
Cadres				
Dirigeants				
Autres				
Total				
%				

☞ 2/ répartition de l'effectif salarié actuel par tranche d'âge et par sexe

	Moins de 25 ans	De 25 à 45 ans	45 ans et plus
Femmes			
Hommes			
Total			

☞ 3/ répartition prévisionnelle des participants à l'opération par sexe et catégorie socioprofessionnelle

	Hommes	Femmes	Total	%
Ouvriers non qualifiés				
Ouvriers qualifiés				
Employés				
Techniciens				
Cadres				
Dirigeants				
Autres				
Total				
%				100

● à remplir pour une action collective : (concernant plusieurs entreprises)

☞ nombres d'entreprises concernées et part de PME : > > %

☞ nombre de stagiaires concernés et part de stagiaires issus de PME : > > %

☞ Compléter, si ces données sont disponibles, pour l'ensemble des entreprises concernées (en cumul), les tableaux 1 et 2 ci-dessus sur la répartition des effectifs.

☞ Compléter, pour l'ensemble des entreprises concernées (en cumul), le tableau 3 ci-dessus sur la répartition des participants à l'opération collective par sexe et catégories socioprofessionnelles.

Accuse de réception en préfecture
079-24790006-20130624-071062013-5
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

GP

3. Attestation d'engagement d'un cofinancier

Attestation à fournir pour chaque cofinancier (autre que l'organisme bénéficiaire) prévu dans le budget prévisionnel de l'opération, uniquement si l'organisme bénéficiaire n'est pas en mesure de communiquer une copie des actes juridiques d'engagement de ces cofinanciers (convention, arrêté). A défaut de cette attestation, fournir des lettres d'intention des cofinanciers (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

● organisme cofinancier

- ▶ **nom complet**
(pas de sigle)
- ▶ forme juridique
- ▶ n°SIRET
- ▶ nom, prénom et fonction
de la personne chargée du dossier
- ▶ service
- ▶ adresse complète
- ▶ téléphone / télécopie
- ▶ adresse électronique

Tél. :	Fax. :

Je, soussigné(e), [nom, prénom et fonction du ou de la signataire], en qualité de représentant(e) de l'organisme cofinancier désigné ci-dessus, atteste qu'une aide financière est apportée à l'organisme et à l'opération désignés ci-après.

J'atteste également que cette aide financière ne comporte pas de crédits communautaires, de quelque fonds ou programme que ce soit, qu'elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide communautaire autre que celle relative à la présente opération.

● organisme bénéficiaire et opération cofinancée

- ▶ **nom complet de l'organisme bénéficiaire** (pas de sigle)
- ▶ intitulé de l'opération
- ▶ période d'exécution couverte
par le cofinancement
- ▶ coût total subventionné
- ▶ montant total de la subvention
- ▶ dont montant de la subvention
affecté à l'opération FSE
- ▶ ventilation annuelle prévisionnelle
de la subvention (part affectée
à l'opération FSE)
- ▶ date de la décision d'octroi
- ▶ n° de la décision
- ▶ programme / ligne budgétaire
- ▶ CPER (oui / non)

de	à	inclus
	€	
	€	
	€	
année :		€
année :		€
année :		€

Date :

[nom, prénom et qualité du ou de la signataire
signature et cachet de l'organisme cofinancier]

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013
--

Indicateurs
Plan de financement
(données chiffrées)

A utiliser à compter du 01/01/2011

Intitulé de l'opération

**ACCOMPAGNEMENT SUR LES CHANTIERS
D'INSERTION
- A.C.I -
Année 2013**

Bénéficiaire

**Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi
M.I.P.E**

Axe, mesure et sous-mesure

3
31
312

Contenu

D Données prévisionnelles : participants et indicateurs de résultat
D1 Caractéristiques prévisionnelles de participants
D2 Données prévisionnelles des indicateurs de suivi et de résultats

E Budget prévisionnel de l'opération

E.0 Application du régime de forfaitisation des coûts indirects pour les opérations programmées à partir du 1er janvier 2011
E1 Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles
E.1.1 Nature des clés de répartition proposées
E.1.2 Dépenses prévisionnelles : décomposition par poste de dépenses
E.1.2.1 Dépenses directes de personnel
E.1.2.2 Dépenses de fonctionnement directement rattachable à l'opération
E.1.2.3 Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération
E.1.2.4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération
E.1.2.5 Dépenses indirectes de fonctionnement
E.1.2.6 Contributions en nature
E.1.3 Détail prévisionnel des dépenses par action
E.1.4 Détail prévisionnel des dépenses par action de formation des salariés
E2 Ressources prévisionnelles



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C7F-06-2013-5-
CC

Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Modèle à utiliser pour les demandes de subvention FSE
à partir du 1er janvier 2011 auprès des services de l'Etat et des organismes
intermédiaires utilisant les outils de gestion établis par la DGEFP.

JP

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

D - Données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultat

Ces données sont à compléter pour les opérations (ou partie d'opération) qui induisent une relation directe avec les personnes bénéficiant de l'opération : stagiaires, demandeurs d'emploi, jeunes en insertion, salariés en formation, etc

- > Le **tableau D1** permet de renseigner le nombre de participants attendus (A) et leurs caractéristiques prévisionnelles à l'entrée dans l'opération (B), déterminant ainsi les objectifs de résultat de l'opération en terme de participation de publics cibles (colonne %).
- > Le **tableau D2** est destiné à l'estimation des résultats de l'opération en terme de situation des participants à l'issue de l'opération (sorties). Les critères permettant de qualifier la sortie doivent donc être observables à la sortie immédiate du participant de l'opération.
- > Le **tableau D3** permet à l'organisme de préciser ses objectifs de résultat en terme de situation des participants quelques mois après le terme de l'opération et tout autre objectif de résultat spécifique à son opération.

D1 - Caractéristiques prévisionnelles des participants à leur entrée dans l'opération et objectifs de participation des publics cibles

	nombre de participants attendu - Année N		nombre de participants attendu - Année N + 1		nombre de participants attendu - Année N + 2		nombre de participants attendu - total	
	Total	dont femmes	Total	dont femmes	Total	dont femmes	Total	dont femmes
Total participants	80	8	0	0	0	0	80	8
dont Hommes	72						72	0
Femmes	8	8					8	8
Statut sur le marché de l'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Actifs non indépendants (salariés)							0	0
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes)							0	0
Chômeurs (hors longue durée)							0	0
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)							0	0
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités							0	0
Inactifs en formation							0	0
Tranche d'âge	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Participants de moins de 15 ans							0	0
Participants de 15 à 24 ans							0	0
Participants de 25 à 44 ans							0	0
Participants de 45 à 54 ans							0	0
Participants de 55 à 64 ans							0	0
Participants de 65 ans et plus							0	0
Groupes vulnérables	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)							0	0
Minorités							0	0
Personnes handicapées							0	0
Autres personnes défavorisées							0	0
Niveau d'instruction	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)							0	0
Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno ou < terminale de 2nd cycles courts professionnels)							0	0
Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro)							0	0
Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)							0	0
Niveau III (diplôme bac +2)							0	0
Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)							0	0
Professions et catégories socioprofessionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Agriculteurs exploitants							0	0
Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises							0	0
Cadres et prof intellectuelles supérieures							0	0
Professions intermédiaires							0	0
Employés							0	0
Ouvriers							0	0
Retraités							0	0
Autres personnes sans activité professionnelle							0	0
Autres caractéristiques	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Bénéficiaires minima sociaux							0	0
Participants bénéficiant d'un contrat aidé							0	0
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total							0	0
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés							0	0
Autre caractéristique, à préciser							0	0
Autre caractéristique, à préciser							0	0

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

D - Données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultat

D2 - Situation attendue des participants à l'issue de l'opération (sorties)

Types de sortie	Année N		Année N+1		Année N+2		Total	
	Nombre de sorties	dont femmes						
Création d'activité							0	0
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)	4						4	0
Accès à un contrat aidé							0	0
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	1						1	0
Accès à une formation qualifiante	3						3	0
Formation certifiée							0	0
Accès à une procédure de VAE							0	0
Retour en formation scolaire (après une rupture)							0	0
Autres types de sorties positives (de nature non précisées)							0	0
Total des sorties " positives "	8	0	0	0	0	0	8	0
Ruptures / abandons							0	0
Autres sorties (de nature indéterminée)							0	0
Total toutes sorties	8	0	0	0	0	0	8	0

D3 - Autres objectifs de résultat

Objectifs indicatifs de situation des participants à terme	Objectif en %
Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement	
Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription	
Taux d'accès à l'emploi ou à la formation, dans les 12 mois, des participants d'un accompagnement social renforcé	
Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats (EPIDe)	

Autres objectifs de résultat	Objectif quantifié	Unité

Accusé de réception en préfecture
 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
 CC
 Date de télétransmission : 22/07/2013
 Date de réception préfecture : 22/07/2013

60

Application du régime de forfaitisation des coûts indirects pour les opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2011

Champ d'application

Il convient d'établir sur une base forfaitaire les coûts indirects de fonctionnement éventuellement intégrés au budget prévisionnel si les trois conditions ci-après sont cumulativement remplies :

- les dépenses sont réalisées à compter du 1er janvier 2011 ;
- le coût total éligible de l'opération est inférieur ou égal à 500 000 euros (montant calculé par tranche annuelle d'exécution) ;
- le porteur de projet ne relève pas d'une des catégories d'opérateurs exclues du champ d'application du régime.

Les organismes suivants ne sont pas éligibles à l'application du régime de forfaitisation des coûts indirects :

- opérations ne générant par construction aucune dépense indirecte
- opérations correspondant à l'intégralité de l'activité de la structure, pour la période considérée
- opérations portées par l'Association de formation professionnelle des adultes (AFPA)
- opérations portées par les missions locales et les Permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO)
- opérations portées par les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Dans le cas où tout ou partie des trois conditions susmentionnées ne seraient pas remplies, des coûts indirects de fonctionnement pourront cependant être valorisés sur la base des dépenses réelles justifiées de l'organisme bénéficiaire, après application d'une clé de répartition permettant de rendre compte de la part des actions cofinancées dans l'activité globale de la structure, pour la période considérée.

Le bénéficiaire est-il éligible au régime de forfaitisation des coûts indirects?

OUI

NON

Modalités de calcul

Identification des coûts directs

Les coûts directs pris en compte au titre de ce calcul, également énumérés dans l'article 2, sont constitués des postes suivants :

- rémunérations chargées du personnel productif ;
- rémunérations chargées du personnel non productif ;
- coûts liés aux participants ;
- achats de prestations de services externalisées
- locations et autres dépenses de fonctionnement, locations de matériel.

N.B. - En cas d'incertitude sur le caractère de certains coûts, il y aura lieu d'examiner le lien fonctionnel rattachant la dépense à l'opération ; une dépense sera considérée comme directe si elle contribue principalement à sa réalisation. Si un tel lien ne peut être établi, on jugera que la dépense est directe dans la mesure où elle a été engendrée par l'opération, et n'aurait pas eu lieu en l'absence de celle-ci.

Calcul des dépenses indirectes

Forfait dépenses indirectes = (dépenses directes - achats de prestations de services contribuant directement à l'opération) * 20,0%

Exemple :

Dépenses directes = 400 000,00 euros dont 100 000,00 euros d'achats de prestations de services contribuant directement à l'opération

Forfait = 20,0% * 300 000,00 = 60 000,00 euros

Coût total de l'opération = dépenses directes (400 000,00 euros) + forfait (60 000,00 euros) = 460 000,00 euros

Dans cet exemple, l'opération est éligible à l'application du régime de forfaitisation des coûts indirects car 460 000,00 euros < 500 000,00 euros

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

E - Budget prévisionnel de l'opération

E 1 - Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles *

(hors les années / exercices, les données sont renseignées automatiquement à partir des montants détaillés saisis dans les tableaux E1.2.1 à E1.2.6)

Années / Exercices	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Total	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	146 444,33 €	83,38%	- €	-	- €	-	- €	-	146 444,33 €	83,38%
1 Personnel	132 457,00 €	75,41%	- €	-	- €	-	- €	-	132 457,00 €	75,41%
2 Fonctionnement	13 508,93 €	7,69%	- €	-	- €	-	- €	-	13 508,93 €	7,69%
3 Prestations externes	478,40 €	0,27%	- €	-	- €	-	- €	-	478,40 €	0,27%
4 Liées aux participants		-		-		-		-		-
5. Dépenses indirectes (forfait de 20%)	29 193,19 €	16,62%		-		-		-	29 193,19 €	16,62%
5. Dépenses indirectes (base réelle)	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-		
6. Dépenses en nature		-		-		-		-		-
Dépenses totales	175 637,52 €	100,00%		-		-		-	175 637,52 €	100,00%

Affertion :
- pour les opérations ne présentant pas d'achat de prestations, le plafond de vigilance applicable aux dépenses directes est de 416 866,67 euros.

Pour mémoire :

Coût du projet global dans lequel s'inscrit l'opération (cf. rubrique B8)					
---	--	--	--	--	--

► ces dépenses prévisionnelles sont présentées hors taxe : répondre par oui ou par non

non

Si l'organisme est assujéti à la TVA pour l'opération, les dépenses doivent être présentées HT.

► toutes ces dépenses sont elles supportées par votre organisme : répondre par oui ou par non

oui

Si non indiquer les bénéficiaires partenaires ou les types de bénéficiaire envisagés :
(pour rappel : le plan de financement pour chacun des bénéficiaires doit être équilibré)

--

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

JP

E 1.1 - Nature des clés de répartition proposées pour le calcul des coûts liés à l'opération

Dépenses directes - charges de personnel

<i>Nature de la clé d'affectation</i>		<i>Unité</i>
Temps total travaillé par l'agent sur l'action / Temps total travaillé de l'agent dans la structure		Heures
<i>Exemples :</i>	• <i>Temps travaillé sur l'opération par les agents concernés / temps total de ces agents</i>	<i>Journées</i>
	• <i>Temps de formation dispensé pour l'opération / temps total de formation dispensé par la structure</i>	<i>Heures</i>
	• <i>Nombre de prestations assurées dans le cadre de l'opération / nb total de prestations assurées par la structure</i>	<i>Nombre</i>

Si une seule clé de répartition est utilisée pour toutes les dépenses indirectes, remplir ce tableau :

<i>Nature de la clé de répartition</i>	<i>Unité</i>

Si plusieurs clés de répartition sont utilisés en fonction de la nature de la dépense, remplir ce tableau :

<i>Postes de dépenses indirectes</i>	<i>Nature des clés de répartition</i>	<i>Unité</i>
Charges de personnel		
Achats		
Prestations de services, honoraires		
Matériels, équipements, travaux		
Services extérieurs		
Locaux : locations, entretien		
Déplacements, missions		

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013
--

E 1.2 - Dépenses prévisionnelles : décomposition par poste de dépenses

E 1.2.1 : Dépenses directes de personnel

(personnes de l'organisme bénéficiaire intervenant directement sur l'opération)

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) (saisir une ligne par personne)	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (5)=(1)x(4)	A titre indicatif coût unitaire (6)=(1)/(3)
Directrice (MOREAU M.)	76 353,00 €	1 057,00	1 718,00	61,53%	46 976,00	44,44
ASP (RUDEL F.)	33 808,00 €	1 534,00	1 534,00	100,00%	33 808,00	22,04
ASP (CARPENTIER M.)	34 468,00 €	1 534,00	1 534,00	100,00%	34 468,00	22,47
ETI (ORRY D.)	45 579,00 €	257,70	1 718,00	15,00%	6 837,00	26,53
ETI (MEUNIER B)	31 134,00 €	230,10	1 534,00	15,00%	4 670,00	20,30
ETI (FARRE M.)	37 989,00 €	230,10	1 534,00	15,00%	5 698,00	24,76
				-	-	-
				-	-	-
Sous-total année 1	259 331,00	4 842,90	9 572,00	50,59%	132 457,00	27,09
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
Sous-total année 2	- €	-	-	-	- €	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
Sous-total année 3	- €	-	-	-	- €	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
Sous-total année 4	- €	-	-	-	- €	-
Total pour l'opération	259 331 €	4 843	9 572	50,59%	132 457 €	27 €

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

E 1.2.2 : Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

Objet *	Détailier la nature des dépenses prévues	Montants ventilés par année			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Achats et fourniture de bureau	Sur factures spécifiques (factures des fournisseurs qui précisent le nom de l'action financée)	1 200,00 €			1 200,00 €
Publications et communications	3 lignes fixes (MOREAU M. 05-49-17-39-22 - CARPENTIER M. 05-49-17-39-24 et RUDEL F. 05-49-17-39-24) => 32,94 € * 12 = 395,28 € => 32,94 € * 12 = 395,28 €	1 033,77 €			1 033,77 €
Locaux et entretien	- Quittance assurance => 2 véhicules (2 KANGOO CL-100-KH et CL-468-KH) soit 204,37 € * 588,79 € = 1 203,18 € - 1 véhicule (1 KANGOO CL-100-KH) pour 268,50 €/mois, soit 268,50 € * 12 mois = 3 222 € - Facture coût copie, soit 1 600 €	5 975,16 €			5 975,16 €
Déplacements et missions (hors paritaires)	- Facture entretien et réparation (2 KANGOO CL-100-KH et CL-468-KH) => 2 véhicules, soit 2 300 € - Facture carburant (2 KANGOO CL-100-KH et CL-468-KH) => 2 véhicules, soit 2 300 €	4 600,00 €			4 600,00 €
Frais postaux	Sur factures spécifiques (courriers => convocation à entretien, demande de justificatif, convocation pour participation aux réunions d'informations collectives, réponses positives ou négatives dans le cadre des recrutements chantiers, convocations aux formations, rdv visites médicales, bulletins de salaire ...)	700,00 €			700,00 €
Dotation aux amortissements					- €
Autres					- €
Total		13 508,93 €			13 508,93 €

* Se référer utilement aux références des comptes de gestion du Plan comptable général, indiquées sous le tableau ET 2.5

E 1.2.3 : Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération

Objet de la prestation externe	Détailier la nature des dépenses prévues	Montants ventilés par année			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Prestation de Service Rémunérations d'honoraires	Honoraires du Commissaire aux Comptes (Instruction du 29 juin 2012)	478,40 €			478,40 €
Total		478,40 €			478,40 €

E 1.2.4 : Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Objet	Détailier la nature des dépenses prévues	Détailier les bases de calcul, si nécessaire	Montants ventilés par année				Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	
Rémunérations, indemnités							- €
Transport							- €
Restauration							- €
Hébergement							- €
Autres (préciser leur nature)							- €
Total			- €	- €	- €	- €	- €

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

► Précisez si les natures de dépenses et les bases de calcul évoluent sur les différentes années et apporter tout autre élément pour apprécier ces coûts :

E 1.2.5 : Dépenses indirectes de fonctionnement (application coûts réels)

Se référer aux indications ci-dessous et à la "Notice sur les clés de répartition à utiliser pour la valorisation des coûts indirects".
 Pour plus de précisions, contacter votre interlocuteur auprès du service gestionnaire.

Postes de dépenses	Base : charges indirectes en lien avec l'action (a)	Clé de répartition			Dépenses liées à l'opération (e) = (a) x (d)
		Quantité d'activité liée à l'opération (b)	Quantité d'activité totale (c)	Part affectée à l'opération (d) = (b) / (c)	
Charges de personnel					- €
Achats					- €
Prestations de services, honoraires					- €
Matériels, équipements, travaux					- €
Publications, communication					- €
Locaux : locations, entretien					- €
Déplacements, missions					- €
Frais postaux et de télécom.					- €
Impôts et taxes					- €
Dotations aux amortissements*					- €
Sous total année 1					- €
Charges de personnel					- €
Achats					- €
Prestations de services, honoraires					- €
Matériels, équipements, travaux					- €
Publications, communication					- €
Locaux : locations, entretien					- €
Déplacements, missions					- €
Frais postaux et de télécom.					- €
Impôts et taxes					- €
Dotations aux amortissements*					- €
Sous total année 2					- €
Charges de personnel					- €
Achats					- €
Prestations de services, honoraires					- €
Matériels, équipements, travaux					- €
Publications, communication					- €
Locaux : locations, entretien					- €
Déplacements, missions					- €
Frais postaux et de télécom.					- €
Impôts et taxes					- €
Dotations aux amortissements*					- €
Sous total année 3					- €
Charges de personnel					- €
Achats					- €
Prestations de services, honoraires					- €
Publications, communication					- €
Services extérieurs					- €
Locaux : locations, entretien					- €
Déplacements, missions					- €
Frais postaux et de télécom.					- €
Impôts et taxes					- €
Dotations aux amortissements*					- €
Sous total année 4					- €
TOTAL					- €

(b) et (c) : quantités prévisionnelles mesurées à l'aide des unités définies dans les tableaux E1.1

* Préciser la nature des biens et équipements amortis :

	Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-CC
* (c) Préciser la nature des biens et équipements amortis :	Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013

GR

E 1.3 - Détail prévisionnel des dépenses par action

A renseigner lorsque votre opération comporte plusieurs actions : voir rubrique B11 du dossier de demande.

Intitulé des actions	Mise en œuvre principalement externe. (oui / non)	Quantité d'activité liée à l'action (*) (préciser l'unité)	Nb d'entrées totales prévues (**)	Dépenses totales	Vérification de la concordance avec l'onglet E1
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-071-06-2013-5-CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfectorale : 22/07/2013 </div> Sous total année 1				- €	
Sous total année 2				- €	
Sous total année 3				- €	
Sous total année 4				- €	
Total pour l'opération				- €	

(*) : Quantité prévisionnelle mesurée à l'aide de l'unité définie dans les tableaux E1.1

(**) : Uniquement pour les actions d'assistance aux personnes (formation, accompagnement, orientation, colloque, ...)

DP

E.1.4 - Détail prévisionnel des dépenses par action de formation des salariés

A renseigner pour les actions de formations de salariés

In	Mise en œuvre externe (oui/non)	Effectif		Effectif total	Heures		Total heures	Coûts pédagogiques		Rémunérations des salariés	Frais annexes			Autre *	Dépenses totales
		hommes	femmes		hommes	femmes		internes	externes		transport	repas	hébergement		
Accusé de réception en préfecture 0799247900806-20130624-C71-06-2013-5- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013															
Sous total année 3															
Sous total année 4															
Total pour l'opération															
* Précisez la nature des autres dépenses :															

E.2 - Ressources prévisionnelles

La recevabilité de la présente demande est conditionnée par la fourniture, a minima, des lettres d'intention des cofinanceurs

Années									Total	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	87 797,52 €	49,99%	-	-	-	-	-	-	87 797,52 €	###
2. Autres financements publics	87 840,00 €	50,01%	- €	-	- €	-	- €	-	87 840,00 €	###
Etat	45 000,00 €	25,62%	-	-	-	-	-	-	45 000,00 €	###
Ville de NIORT	42 840,00 €	24,39%	-	-	-	-	-	-	42 840,00 €	###
			-	-	-	-	-	-	- €	
			-	-	-	-	-	-	- €	
			-	-	-	-	-	-	- €	
			-	-	-	-	-	-	- €	
3. Financements externes privés	- €		- €	-	- €	-	- €	-	- €	
			- €	-	-	-	-	-	- €	
			-	-	-	-	-	-	- €	
			-	-	-	-	-	-	- €	
5. Autofinancement	- €		- €	-	- €	-	- €	-	- €	
Recettes générées (b)									- €	
Autre autofinancement									- €	
6. Apports en nature (c)	- €		- €	-	- €	-	- €	-	- €	
Total des ressources (1+2+3+4+5+6) (d)	175 637,52 €	100,0%							#####	100%

(a) Détailler une ligne par source de financement, y compris pour les apports privés externes (fondation, mécène, sponsor, ...)

(b) Ex : droits d'inscription, droits d'entrée, ventes, ... Expliquer l'origine et la base de calcul ci-dessous.

(c) Le montant des apports en nature doit être identique à celui mentionné à la ligne "Dépenses en nature" du tableau de synthèse des dépenses prévisionnelles.

(d) Pour chaque année, le total des ressources doit être identique à celui des dépenses totale prévisionnelles (E1)

► le cas échéant, préciser l'origine des recettes, le mode de calcul et la période au cours de laquelle elle seront générées :

► les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ? (oui/non)

non

Si non, préciser les périodes et les assiettes par financeur :

Financeurs	Période couverte		Coût total subventionné	Montant total de la subvention
	Début	Fin		
Conseil Général des Deux-Sèvres	1 janvier 2013	31 décembre 2013	1 465 764 €	138 702 €
Prestations chantiers	1 janvier 2013	31 décembre 2013	1 465 764 €	410 000 €
Produits ASP - Transferts de charges	1 janvier 2013	31 décembre 2013	1 465 764 €	741 424 €

► Tableau récapitulatif général

Années					Total
Total des dépenses	175 637,52 €	- €	- €	- €	175 637,52 €
Total des ressources	175 637,52 €	- €	- €	- €	175 637,52 €

Le total des ressources doit obligatoirement être équilibré avec le total des dépenses éligibles (tableau E1), pour chaque année et globalement

Accusé de réception en préfecture
 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
 CC
 Date de télétransmission : 22/07/2013
 Date de réception préfecture : 22/07/2013

JP

Codification du Programme opérationnel FSE Compétitivité régionale et emploi 2007-2013

(Version initiale adoptée le 9 juillet 2007)

	N°	Libellé court
Axe	1	Adaptation aux mutations économiques
* mesure	11	Anticiper et gérer les mutations économiques
- sous-mesure	111	Prévention des mutations économiques
- sous-mesure	112	Gestion prévisionnelle des ressources humaines
- sous-mesure	113	Mobilité et reclassement des salariés
* mesure	12	Développement des compétences et de la qualification
- sous-mesure	121	Apprentissage et alternance
- sous-mesure	122	Vieillesse active
- sous-mesure	123	Accès des salariés à la formation
- sous-mesure	124	Validation des acquis de l'expérience
* mesure	13	Création d'activité et esprit d'entreprise
- sous-mesure	131	Accompagnement des créateurs / repreneurs
- sous-mesure	132	Professionnalisation des réseaux
Axe	2	Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
* mesure	21	Modernisation du service public de l'emploi
- sous-mesure	211	Accompagnement renforcé des DE non indemnisés
- sous-mesure	212	Accès des jeunes au marché du travail, accueil, orientation
- sous-mesure	213	Coordination des acteurs de l'emploi
* mesure	22	Politiques actives du marché du travail
- sous-mesure	221	Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- sous-mesure	222	Accès et participation durable des femmes au marché du travail
- sous-mesure	223	Intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail
Axe	3	Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations
* mesure	31	Cohésion sociale
- sous-mesure	311	Accompagnement des politiques de l'Etat (ASI, EI, ...)
- sous-mesure	312	Accompagnement des politiques des communes (PLIE)
- sous-mesure	313	Accompagnement des politiques des départements (PDI)
* mesure	32	Inclusion sociale
- sous-mesure	321	Publics en difficultés particulières d'insertion
- sous-mesure	322	Lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce
* mesure	33	Lutte contre les discriminations
- sous-mesure	331	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité
- sous-mesure	332	Actions en faveur des habitants des ZUS
Axe	4	Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité
* mesure	41	Capital humain : offre de formation et systèmes d'orientation
- sous-mesure	411	Innovations et adaptations pédagogiques
- sous-mesure	412	Mesures d'ingénierie
* mesure	42	Partenariats, mise en réseau, initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion
- sous-mesure	421	Bonne gouvernance territoriale
- sous-mesure	422	Mise en réseau et professionnalisation des acteurs
- sous-mesure	423	Petits porteurs de projets associatifs
- sous-mesure	424	Promotion des technologies de l'information
* mesure	43	Actions innovantes transnationales ou interrégionales
- sous-mesure	431	Projets innovants et expérimentaux
- sous-mesure	432	Partenariats pour l'innovation
- sous-mesure	433	Coopération transnationale et interrégionales
Axe	5	Assistance technique
* mesure	51	Assistance technique
- sous-mesure	511	Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013



UNION EUROPÉENNE
Le Fonds social européen
investit pour votre avenir

Bilan d'exécution

en vue du remboursement de la participation FSE dûe
au titre d'une opération individuelle

Fonds social européen Période de programmation 2007-2013

[Désignation de l'autorité de gestion - autorité de gestion du volet national -
autorité de gestion déléguée]

Identification de l'organisme bénéficiaire

N° PRESAGE

Intitulé de l'opération

Sous-mesure

Raison sociale

Adresse

Responsable du projet

Téléphone

Mail

Période totale de réalisation de l'opération conventionnée

Date de début

Date de fin

Période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

Date de début

Date de fin

Nature du bilan

Bilan intermédiaire Numéro

Bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle

Bilan final

Conformément aux dispositions de l'article 5-2 de la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen, un exemplaire original signé du bilan final d'exécution ou du bilan intermédiaire clôturant une tranche d'exécution est à adresser au service instructeur, à l'échéance du quatrième mois suivant la date de fin de la période de réalisation considérée. A défaut, l'organisme bénéficiaire s'expose à une procédure de résiliation de la convention, prévue par l'article 15-2 de la même convention.

Contenu du dossier

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5- Volet I
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013 Volet II
Date de réception préfecture : 22/07/2013 Volet III

Conditions de réalisation de l'opération

Dépenses réalisées

Ressources mobilisées

Attestation au titre de l'exécution de l'opération cofinancée

Cadre réservé au
service instructeur

Etat d'avancement du
dossier

①
Date de réception :

[date]

②
Déclaré recevable,
après vérification de
sa complétude, et
enregistré le :

[date]

③
Dossier archivé, après
agrégation de
l'ensemble des pièces
justificatives,
comptables et autres,
demandées dans le
cadre des opérations
de contrôle de
service fait

[date]

PP

► **VOLET I - CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION**

Contenu du volet I

- A - Synthèse qualitative de l'opération
- B - Indicateurs de réalisation et de résultats associés à la mise en œuvre de l'opération
- C - Liste des pièces justificatives à la disposition de l'organisme bénéficiaire

La partie B (Indicateurs de réalisation et de résultats associés à la mise en œuvre de l'opération) n'est à renseigner que pour le ou les bilan(s) intermédiaire(s) clôturant une tranche annuelle et le bilan final.

A - Synthèse qualitative de l'opération

Décrire les actions réalisées, en référence aux actions conventionnées (annexe technique de la convention).
Ce document sera annexé au bilan d'exécution. Il comprendra obligatoirement les éléments ci-après :

i - Présentation de l'opération réalisée

■ **Bilan global de l'opération**

- * Préciser les conditions de mise en œuvre de l'opération
- * Faire état des éventuels écarts constatés entre l'opération conventionnée et l'opération effectivement réalisée au regard :
(1) des finalités poursuivies
(2) des modalités d'exécution des actions
- * préciser les motifs de ces écarts
- * indiquer les mesures prises pour assurer, en temps utile, une exécution conforme de l'opération conventionnée et du plan de financement y afférent
- * si un bilan ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s) ont été précédemment produit(s) : indiquer les progrès réalisés depuis la date de production du dernier bilan intermédiaire

■ **Préciser les modalités d'exécution des différentes phases de l'opération**

- S'agissant d'actions d'assistance aux personnes
- * description des actions réalisées (finalité, contenu, durée), nombre de participants, modalités de sélection et suivi des participants;
- * calendrier et phasage des actions
- S'agissant d'actions d'assistance aux structures et aux systèmes
- * Modalités d'élaboration des produits et supports (méthode, outils utilisés, articulation des différentes étapes...)

Pour tout type d'action, les pièces justificatives afférentes sont listées au point C1.

■ **Réalisations constatées**

Dans le cas d'actions d'assistance aux personnes, commenter les caractéristiques des participants, en référence au tableau D1

Dans le cas d'actions d'assistance aux structures et systèmes, décrire les produits et supports réalisés, préciser leurs modalités de diffusion (nombre d'exemplaires, mise en ligne...)

Indiquer l'incidence de toute sous-réalisation sur la mobilisation des moyens humains et matériels prévus ; si ces moyens n'ont pas été réduits en proportion, justifier leur maintien total ou partiel, en considération des composantes du projet et de ses modalités d'exécution.

■ **Présenter la coordination opérationnelle**

- * les modalités de pilotage et de suivi de l'opération, notamment en lien avec le service instructeur
- * partenariat mobilisé

■ **Dispositions prises pour assurer la publicité du financement communautaire**

Indiquer les moyens mis en œuvre pour remplir les obligations de publicité de l'intervention du FSE : les pièces justificatives afférentes sont listées au point C2

■ **Modalités de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes**

■ **Modalités de prise en compte des autres priorités communautaires transversales (égalité des chances, caractère transnational ou interrégional, innovation, développement durable, vieillissement actif, intégration des personnes handicapées)**

ii - Analyse des résultats obtenus

A ne renseigner que dans le cas d'un bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle ou d'un bilan final

■ **Le cas échéant, méthode de validation et de diffusion des résultats obtenus**

■ **Commenter les résultats obtenus, notamment en référence aux données figurant dans les tableaux D2 et suivants**

- * Dans le cas où les résultats attendus n'ont pas été atteints, fournir des éléments d'explication et, le cas échéant, présenter les difficultés rencontrées.

iii- Demande de **079-247900896-20130624-C71-06-2013-5-CC**

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

S'agissant d'un bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle, une demande de report de tout ou partie des crédits non consommés peut être formulée.

Dans ce cas, justifier la demande de report, établir la proposition d'actualisation du plan de financement global de l'opération, au regard de l'ajustement de l'opération et du redéploiement des moyens

GP

B - Indicateurs de réalisation et de résultats associés à la mise en œuvre de l'opération

La partie B (Indicateurs de réalisation et de résultats associés à la mise en œuvre de l'opération) n'est à renseigner que pour le ou les bilan(s) intermédiaire(s) clôturant une tranche annuelle et le bilan final.

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants

	nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée (tranche annuelle)	report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de présents dans l'action au 31/12 (à reporter l'année suivante)	
		total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes	total	dont femmes
	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Ligne 1 - Total participants	0	0		0		0		0	
dont hommes								0	
dont femmes								0	
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Actifs non indépendants (salariés)								0	0
Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes...)								0	0
Chômeurs (hors longue durée)								0	0
Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)								0	0
Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités								0	0
Inactifs en formation								0	0
Ligne 3 - Tranche d'âge	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Participants de moins de 15 ans								0	0
Participants de 15 à 24 ans								0	0
Participants de 25 à 44 ans								0	0
Participants de 45 à 54 ans								0	0
Participants de 55 à 64 ans								0	0
Participants de 65 ans et plus								0	0
Ligne 4 - Groupes vulnérables	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)								0	0
Minorités								0	0
Personnes handicapées								0	0
Autres personnes défavorisées								0	0
Ligne 5 - Niveau d'instruction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)								0	0
Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno ou < terminale de 2nd cycles courts professionnels)								0	0
Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nd cycles courts pro)								0	0
Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac))								0	0
Niveau III (diplôme bac +2)								0	0
Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)								0	0
Ligne 6 - Professions et catégories socioprofessionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Agriculteurs exploitants								0	0
Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises								0	0
Cadres et prof. intellectuelles supérieures								0	0
Professions intermédiaires								0	0
Employés								0	0
Ouvriers								0	0
Retraités								0	0
Autres personnes sans activité professionnelle								0	0
Ligne 7 - Autres caractéristiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Bénéficiaires minima sociaux								0	0
Participants bénéficiant d'un contrat aidé								0	0
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total								0	0
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS								0	0
Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés								0	0
Autre caractéristique, à préciser :								0	0
Autre caractéristique :								0	0

Pour rappel, la colonne "Statut sur le marché de l'emploi" (Ligne 2) concerne le nombre total de participants et la répartition par genre (ligne 1), ainsi que les caractéristiques correspondant au public cible de l'action. Pour les participants de moins de 25 ans, il est nécessaire de remplir la rubrique "Statut sur le marché de l'emploi" (i.e. chômeur) et la rubrique "Tranche d'âge" (i.e. participants de 45 ans et +)

Pour chaque colonne, vérifier que total ligne 1 = total ligne 2 = total ligne 3 = total ligne 5 = total ligne 6

GP

Tableau D2 - Situation des participants à l'issue de l'opération - types de sorties

	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à un contrat aidé		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à une formation qualifiante		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Formation certifiée		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Accès à une procédure de VAE		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Retour en formation scolaire (après une rupture)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Total des sorties " positives "	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Ruptures / abandons		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Autres sorties (de nature indéterminée)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
Total toutes sorties	0		0		0		0	

Rappel du nombre de sorties en D1	0
-----------------------------------	---

Tableau D3 - Autres indicateurs de résultat - Situation des participants au-delà de la durée de l'action

	Taux réalisé	Taux conventionné	Objectif du PO (pour rappel)
Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement			
Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription			
Taux d'accès à l'emploi ou à la formation, dans les 12 mois, des participants d'un accompagnement social renforcé			
Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats (EPIDe)			

Le tableau D3 n'est pas à remplir lors de la production des bilans d'exécution; toutefois, ces éléments devront être mis à disposition dans le cadre des travaux d'évaluation, comme indiqué dans l'article 18 de la convention.

Tableau D4 - Autres objectifs de résultat, le cas échéant

	Prévisionnel	Réalisé Objectif quantifié

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

CP

C - Liste des pièces justificatives tenues à disposition par l'organisme bénéficiaire

1 Liste des pièces non comptables attestant les conditions de réalisation de l'opération tenues à disposition ou fournies par l'organisme bénéficiaire

Action concernée	Nature des pièces conservées	Pièce jointe au bilan (O/N)

Exemples : études et travaux de capitalisation, feuilles d'émergence, programmes pédagogiques, programmes des réunions, attestations de participation

2 Liste des pièces attestant le respect des obligations de publicité tenues à disposition par l'organisme bénéficiaire

Action concernée	Nature des pièces conservées	Pièce jointe au bilan (O/N)

Exemples : plaquette de présentation de l'opération, panneaux et affiches dans les locaux

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

PP

► **VOLET II - DEPENSES REALISEES**

Tableau II - Récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération

Poste de dépenses	Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan	Dépenses nouvelles réalisées C = B - A	Modes de comptabilisation
		A	B	C	
L1 Dépenses directes de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-1)
L2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-2)
L3 Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-3)
L4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-4)
L5 Dépenses indirectes de fonctionnement (application du régime de forfaitisation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20% x (L1 + L2 + L4)
L5 bis Dépenses indirectes de fonctionnement (coûts réels justifiés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-5)
L6 Dépenses en nature ¹	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	voir détail ci-après (tableau II-6)
Total ²	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Sous-total dépenses directes (L1 à L4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
L7 Taux de réalisation des dépenses directes (réalisé cumulé L1 à L4 / montant conventionné L1 à L4)				#DIV/0!	
L8 Taux de réalisation des dépenses totales hors dépenses en nature (réalisé cumulé L1 à L5 bis/ montant conventionné L1 à L5 bis)				#DIV/0!	

Il convient de calculer forfaitairement les coûts indirects de fonctionnement intégrés au plan de financement du bilan si les conditions ci-après sont cumulativement remplies :

- la forfaitisation des coûts indirects de la tranche d'exécution est prévue dans la convention d'octroi de la subvention FSE ;
- le coût total éligible justifié de la tranche d'exécution est inférieur ou égal à 500 000 euros.

Dans le cas où l'une des deux conditions susmentionnées ne serait pas remplie, des coûts indirects de fonctionnement peuvent cependant être valorisés sur la base des dépenses réelles justifiées de l'organisme bénéficiaire, après application de la clé de répartition conventionnée. [neutraliser la formule de calcul des coûts indirects forfaitisés en ligne L5].

Si la convention ne prévoit pas de clé de répartition, une clé est établie au moment de l'examen du bilan.

Cette clé est définie par le bénéficiaire et entérinée par le gestionnaire, dans le cadre d'un avenant.

Si les modalités de révision de la convention ne permettent pas l'introduction d'une clé de répartition après la fin de la tranche annuelle d'exécution concernée par le dépassement, le coût total de la tranche doit être plafonné à 500 000 euros.

Les dépenses écartées sont alors choisies par le gestionnaire en accord avec le bénéficiaire.

¹ Le cas échéant, créer une ligne par organisme tiers partenaire de l'opération

² Pour les opérations conventionnées avant la date de publication du décret n°2011-92 du 21 janvier 2011, il convient de déduire les recettes générées par l'opération du coût total éligible avant calcul de la participation FSE.

Pour les opérations conventionnées à compter de la date de publication du décret susmentionné, le montant des recettes effectivement perçues par le bénéficiaire doit être comptabilisé en ressource en tant que cofinancement national.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

50

Tableau II-2 - Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

Objet de la dépense - détail par catégorie de dépenses	Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan	Dépenses nouvelles réalisées C = B - A	Nature de la dépense	Date d'acquiescement de la dépense	Désignation et référence des pièces justificatives comptables afférentes
		A	B	C			
Charges et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Publications, communication	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Locaux : locations, entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déplacements, missions (hors participants)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Frais postaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Dotations aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Comptabiliser chaque dépense à hauteur des moyens effectivement mobilisés, après examen des réalisations constatées (voir ci-dessus volet I-A).
Le cas échéant, expliciter les calculs relatifs à l'application de clés de répartition à tout ou partie des dépenses.

05

Tableau II-4 - Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Détail par catégorie de dépenses	Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan	Dépenses nouvelles réalisées C = B - A	Nature de la dépense	Date d'acquiescement de la dépense	Désignation et référence des pièces justificatives comptables afférentes
	A	B	C				
Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception Préfecture : 22/07/2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déplacements indemnifiés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Restauration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
dont							
Hébergement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
dont							
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
dont							
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			

Comptabiliser chaque dépense à hauteur des moyens effectivement mobilisés, après examen des réalisations constatées (voir ci-dessus volet I-A).
Le cas échéant, expliciter les calculs relatifs à l'application de clés de répartition à tout ou partie des dépenses.

00

► **VOLET III - RESSOURCES MOBILISEES**

1 Dans le cas d'un bilan final ou d'un bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle, liste des justificatifs de versement des contreparties produites

→ Les justificatifs ci-après sont fournis en accompagnement du dossier.

Ressource concernée, en référence au tableau III	Désignation des pièces produites (organisme financeur, date)	Période de réalisation couverte		Montant total certifié A	Montant retenu au titre de l'opération B
		du	au		

Dans le cas où le montant total certifié (colonne A) est différent du montant retenu au titre de l'opération (colonne B), justifier la différence constatée, en référence au plan de financement prévisionnel.

2 Dans le cas d'un bilan intermédiaire clôturant une tranche annuelle, liste des attestations de cofinancement prévisionnelles afférentes à l'exercice suivant (si non produites lors du dépôt et/ou de l'instruction de la demande initiale)

→ Les attestations ci-après sont fournies en accompagnement du dossier.

Ressource concernée, en référence au tableau III	Désignation des pièces produites (organisme financeur, date)	Période de réalisation couverte		Montant total certifié A	Montant retenu au titre de l'opération B
		du	au		

Dans le cas où le montant total certifié (colonne A) est différent du montant retenu au titre de l'opération (colonne B), justifier la différence constatée, en référence au plan de financement prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

OP

Tableau III - Ressources mobilisées au titre de l'opération

Le total des ressources mobilisées est égal au total des dépenses réalisées (total tableau II)

	Plan de financement conventionné		Plan de financement réalisé				Modes de comptabilisation des ressources nouvelles mobilisées (colonne E = G * H)			Ressources liées à l'opération G * H
	Ressources conventionnées A	Taux d'intervention B	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant C	Cumul à la date du présent bilan D	Ressources nouvelles mobilisées E = D - C	Taux d'intervention, sur la base de la colonne D (cumul à la date du présent bilan) F	Période de réalisation des dépenses prises en compte au titre du financement mobilisé		Part des ressources affectée à l'opération H	
							du	au		
	G									
1. Fonds sociaux régionaux (FSR)		#DIV/0!			0,00 €	#DIV/0!				
2. Autres financements publics	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
dont					0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
					0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
					0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
					0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
					0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
3. Financements externes privés	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
dont					0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
					0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
4. Autofinancement	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
dont					0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
(a) Recettes générées					0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
(b) Autre autofinancement					0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
5. Apports en nature ¹		#DIV/0!			0,00 €	#DIV/0!				0,00 €
Total des ressources (1+2+3+4+5)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €					0,00 €

Dans le cas d'un bilan intermédiaire, les cofinancements externes mobilisés (ensemble des ressources, hors participation UE, recettes et dépenses en nature) sont calculés proportionnellement au taux de réalisation des dépenses (hors dépenses en nature). Ce ratio est déterminé plus haut, à la suite du tableau II (voir L8).

¹ Le cas échéant, créer une ligne par organisme tiers partenaire de l'opération. Il convient de comptabiliser pour le même montant, dans les dépenses et les ressources de l'opération, chaque contribution versée par un organisme tiers.

02

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

ATTESTATION

au titre de l'exécution de l'opération cofinancée

Je soussigné

[nom et prénom du signataire]

Ayant capacité à engager juridiquement l'organisme ci-après dénommé

[nom de l'organisme bénéficiaire]

Certifie exactes les données indiquées ci-après, conformément au bilan d'exécution produit.

(i) total des dépenses réalisées

Montant conventionné	Montant réalisé au titre des précédents bilans, le cas échéant A	Montant réalisé cumulé à la date du présent bilan B	Dépenses nouvelles réalisées C = B - A C	Mode de comptabilisation
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Voir ci-avant tableaux II et II-1 à II-6

(ii) total des ressources mobilisées

Montant conventionné	Taux d'intervention conventionné	Montant des ressources déclarées au titre des précédents bilans, le cas échéant A	Cumul à la date du présent bilan B	Ressources nouvelles mobilisées C = B - A C	Taux d'intervention, sur la base de la colonne B (cumul à la date du présent bilan) D	Modes de comptabilisation
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		Voir ci-avant tableau III
dont participation FSE	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	

Eu égard à ces éléments, conformément aux articles 5 et 21 de la convention portant attribution des crédits du Fonds social européen, je demande remboursement de la part communautaire due, à hauteur de :

0,00 €

Le total des dépenses réalisées est égal au total des ressources mobilisées

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la convention, je tiens à la disposition du service instructeur les pièces justificatives afférentes à l'opération cofinancée, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due. Ces pièces sont référencées dans le présent bilan d'exécution, soit au titre du descriptif des actions réalisées (volet I), soit au titre des dépenses encourues (volet II), soit au titre des ressources mobilisées (volet III).

Je certifie avoir mentionné toute pièce justificative intéressant les conditions d'exécution de l'opération cofinancée.

Fait à

Le

[Signature et cachet de l'organisme bénéficiaire]

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

JVP

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Accusé de réception en préfecture
 079-247900806-20130624-C7-10-06-2013-5-
 CC
 Date de télétransmission : 22/07/2013
 Date de réception préfecture : 22/07/2013

Arrêtés, arrêtés, arrêtés, arrêtés, arrêtés

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2013-010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une partie du fonds social européen au titre du programme opérationnel national de développement régional « *Compétitivité régionale et emploi* »

(NOR : ECON1302520A)

La loi n° 2007-1223 relative à l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le règlement (CE) n° 583/2008 du Conseil du 6 mai 2008, et le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 de la Commission portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
 Vu le décret n° 2007-1503 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

Article

Art. 1^{er}. – Les dispositions énoncées ci-après concernent les seules opérations relevant du régime des subventions et recevant une participation du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « *compétitivité régionale et emploi* ».

Art. 2. – Les organismes bénéficiaires sont tenus de déclarer, conformément aux coûts indirects éventuellement encourus au titre de la mise en œuvre de toute opération d'un coût total inférieur ou égal à 500 000 euros.

Les dépenses indirectes sont prises en compte forfaitairement à hauteur de 10 % des coûts directs justifiés, déduction faite des achats de prestations de services contribuant directement à la réalisation de l'opération.

Les coûts directs sur la base desquels seront calculés les coûts indirects comprennent :

- la part des dépenses de rémunération des personnels du bénéficiaire, au prorata du temps passé sur l'opération et sous réserve que soient remplies cumulativement les deux conditions suivantes :
- ces activités sont précisément décrites et explicitement liées à l'opération ;
- des justificatifs du temps consacré par chaque agent à ces activités sont fournis en accompagnement du bilan d'exécution ;
- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération lorsqu'ils peuvent être rattachés à l'opération ;
- les dépenses liées aux participants à l'opération (séjours, déplacements de siège au prorata du temps passé en formation, déplacements, frais de restauration et d'hébergement) ;
- les achats de fournitures et matériels non amortissables ainsi que les dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération ;
- les locations de matériels équipements de sécurité, outils ; et de locaux nécessaires pour l'opération.

Art. 3. – Outre les opérations d'un coût supérieur à 500 000 euros, sont exclues du présent régime de forfaitisation :

- les opérations qui ne seraient pas construction aucune dépense indirecte ;
- les opérations se confondant avec l'activité de la structure pour la période considérée ;
- les opérations portées par l'association pour la formation professionnelle des adultes ;
- les opérations portées par les missions locales et les personnes d'accueil d'information et d'orientation ;
- les opérations portées par les organismes paritaires collecteurs agréés

Les organismes bénéficiaires concernés par le présent article concernent néanmoins la possibilité de déclarer des coûts indirects. Ils devront le faire sur la base des montants réels justifiés, après application d'une clé de répartition appropriée et documentée.

Art. 4. – Ces dispositions s'imposent aux services de l'Etat chargés de la gestion et de la mise en œuvre du programme opérationnel ainsi qu'à l'ensemble des services des organismes intermédiaires associés à l'exercice de ces tâches.

Elles concernent toute opération programmée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Toutefois, les autorités de gestion déléguées du programme conservent la possibilité d'émettre ce champ d'application à toute opération non cloîsée, susceptible de modification par avenant. Cette décision doit être notifiée aux membres du comité de suivi régional.

Art. 5. – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
 B. MARINOT

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C71-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013